

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.392

**Concession de
service public pour le
réseau de
télécommunication à
très haut débit confié
à la société Solstice
GrandAngoulême :
avenant n° 9 :
évolution du
catalogue de services
et prolongation de la
durée du contrat**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.392**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : **Monsieur ELIE**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT CONFIE A LA SOCIETE SOLSTICE GRANDANGOULEME : AVENANT N° 9 : EVOLUTION DU CATALOGUE DE SERVICES ET PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Par contrat en date du 22 décembre 2006, GrandAngoulême a délégué à la société Solstice GrandAngoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure de télécommunications.

Ce contrat de DSP a fait l'objet de huit (8) avenants dont il est fait mémoire ci-dessous :

- Par avenant n°1, signé le 30 avril 2009, les Parties ont convenu de modifier l'article 28-4, suite à une demande de la Chambre régionale des Comptes relative au contenu du compte rendu annuel financier.
- Par avenant n°2, également signé le 30 avril 2009, les Parties ont acté l'agrément du GrandAngoulême à la cession intégrale des titres SOGETREL RESEAUX au bénéfice de la société COVAGE.
- Par avenant n°3, signé le 25 août 2010, les Parties ont décidé de modifier l'architecture du Réseau de communications électroniques ainsi que les conditions d'exploitation, modifier la grille tarifaire, et autoriser le Délégataire à exercer des activités annexes et, en particulier, à déployer et exploiter des réseaux FTTH.
- Par avenant n°4, signé le 10 février 2014, les Parties ont décidé d'intégrer l'offre « *Bande passante Entreprise* » (ci-après « BPE ») au sein de la grille tarifaire de la convention de DSP et d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service le contrat unique.
- Par avenant n°5, signé le 15 décembre 2014, les Parties ont décidé d'intégrer à la convention de DSP les Conditions particulières des services « *fibre optique noire* » (FON) et Hébergement.
- Par un avenant n°6, signé le 5 décembre 2016, les Parties ont décidé de modifier le catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les nouveaux tarifs BPE, d'inclure de nouvelles activités annexes et d'acter de l'offre mesure d'IRU de FON au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.
- Par un avenant n°7, signé le 3 mars 2017, les Parties ont décidé d'étendre le périmètre de la DSP en intégrant la ZE de Braconnie à Mornac.
- Par un avenant n°8, signé le 30 mai 2017, les parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer la nouvelle offre BPE 2017.

Aussi, considérant les enjeux stratégiques de renforcement d'une offre de services pour l'attractivité du territoire et l'accès à tous les habitants à une qualité de connexion et au regard des résultats de l'audit mené sur la situation de la DSP, il est proposé un avenant n° 9 qui a pour objectif de :

1/ Rendre le réseau Solstice attractif pour les TPE et PME en mettant en place une offre adaptée en terme de prix

2/ D'étendre l'offre BPEA sur tout le réseau historique de la DSP, tant pour les zones d'activités économiques que pour les services publics à travers la couverture de 147 sites publics de Grand Angoulême

3/ De développer une offre dite « objets connectés » destinée à permettre le développement des services et usages numériques.

Pour cela, l'avenant 9 ci-joint modifie le Catalogue de services et le modèle de Contrat de services et propose les principaux éléments suivants :

1/ Le déploiement d'une nouvelle offre « BPE Access » à destination des TPE et des PME

Cette nouvelle offre permettra :

- D'avoir un accès à des débits garantis plus élevés
- De bénéficier de débits encore supérieurs (jusqu'à 1 Gbps)
- De proposer des tarifs compétitifs à partir de 75€HT/mois
- De disposer d'un niveau de service performant : Disponibilité 99,85%, Garantie temps de rétablissement (GTR) 24H ouvrés
- D'étendre l'accès géographique à ces offres

2/ Deux nouvelles offres pour faciliter le déploiement des objets connectés :

Les objets connectés sont des objets qui captent, stockent, traitent et transmettent des données, qui peuvent recevoir et donner des instructions et qui ont pour cela la capacité à se connecter à un réseau d'information. Cela peut être par exemple : du mobilier urbain, borne WIFI, armoires de suivi des consommations, caméras, panneau d'information...

3/ Une participation renforcée de la DSP soutenir la mission numérique de GrandAngoulême lié au développement des usages

Cela permettra au Déléataire de répondre aux besoins de la mission numérique du Délégrant pour cofinancer des études liées aux usages.

4/ Une augmentation de la durée de la Convention de DSP de 5 ans pour soutenir un réinvestissement dans le réseau

Afin de mettre en place des offres BPEA sur toutes les ZAE mais aussi pour les sites publics, les investissements complémentaires de près de 3 M€ sont nécessaires pour couvrir les raccordements, les travaux de dévoiements et les extensions du réseau qui viennent augmenter les biens de retours.

Le nombre total de sites clients FTTO augmente de 44% pour atteindre un taux de pénétration final de 41% à la fin de la DSP.

Ainsi, cette prolongation de 5 ans de la DSP permet au TRI (taux de rentabilité interne) du projet de se stabiliser à hauteur de 1,56% sur un BP projeté de 25 ans.

Toutes les dispositions de la convention de DSP non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante :

- Annexe A relative au Catalogue de services remplace l'Annexe A « Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services » de l'avenant n°8 à la Convention de DSP ;
- Annexe B « Conditions particulières BPE Access » intègre l'annexe IV-7 « Modèles de contrats de service » de la Convention de DSP.
- Annexe C « Conditions particulières Service Objet Connecté FON » intègre l'annexe IV-7 « Modèles de contrats de service » de la Convention de DSP.
- Annexe D « Conditions particulières Service Objet Connecté Activé » intègre l'annexe IV-7 « Modèles de contrats de service » de la Convention de DSP.

Vu l'avis de la commission Politiques et Equipements Communautaires du 6 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 11 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 9 au contrat de concession de service public de mise à disposition du réseau de communications électroniques de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Ramblière),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2018

AVENANT N°9

**AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
de mise à disposition du réseau de communications
électroniques du Grand Angoulême**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME (16000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François DAURE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 11 décembre 2018..

Ci-après dénommée « le Délégant »,

d'une part,

ET :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé au Immeuble Crisco, 3-5-7 avenue de la Cristallerie, 92310 SEVRES , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 493 589 113,

Représentée par son Président COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée, au capital de 2.065.720,00 euros, dont le siège social est situé au Immeuble Crisco, 3-5-7 avenue de la Cristallerie, 92310 SEVRES , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 508 094 927, elle-même représentée par Monsieur Pascal RIALLAND en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part.

Le Délégant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble par les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Par contrat en date du 22 décembre 2006, le Grand Angoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême aux risques et périls de cette dernière qui l'accepte, « *la gestion du service public de mise à disposition d'un Réseau de communications électroniques* », c'est à dire la conception, la réalisation le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du Grand Angoulême (ci-après dénommée « **la Convention de DSP** ») dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Cette Convention de DSP est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux articles R.1411-1 et suivants du même code.

2. Cette Convention a fait l'objet de huit (8) avenants :

- Par avenant n° 1, signé 30 avril 2009, les Parties ont convenu, suite à une demande de la Cour régionale des Comptes, de modifier l'article 28-4 de la Convention de DSP relatif au contenu du compte rendu annuel financier
- Par avenant n° 2, également signé le 30 avril 2009, les Parties ont acté de l'agrément du Grand Angoulême pour la cession par SOGETREL RESEAUX à COVAGE de l'intégralité des titres qu'elle détenait (soit 45%).
- Par avenant n° 3, signé le 25 août 2010, les Parties ont décidé de modifier l'architecture du Réseau de communications électroniques, ses conditions d'exploitation, la grille tarifaire, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'exécution de la Convention de DSP pour tenir compte desdites modifications. Les parties ont également autorisé le Déléataire à exercer des activités annexes dont notamment le déploiement et l'exploitation des réseaux FTTH dans certaines conditions.
- Par avenant n° 4, signé le 10 février 2014, les Parties ont notamment décidé d'intégrer l'offre « *Bande passante Entreprise* » (ci-après « **BPE** ») au sein de la grille tarifaire de la Convention de DSP et d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service le contrat unique.
- Par avenant n°5, signé le 15 décembre 2014, les Parties ont décidé d'intégrer à la Convention de DSP les Conditions particulières des services « *fibre optique noire* » (FON) et Hébergement.
- Par un avenant n°6, signé le 5 décembre 2016, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les nouveaux tarifs BPE, la possibilité pour le délégataire d'offrir un service d'IRU de FON au SDEG 16, d'inclure de nouvelles activités annexes dont en particulier l'exploitation du réseau du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz de la Charente (ci-après « **SDEG 16** »).
- Par un avenant n°7, signé le 3 mars 2017, les Parties ont décidé d'étendre le périmètre de la DSP en intégrant la Zone Economique de Braconne à Mornac en contrepartie d'une subvention.
- Par un avenant n°8, signé le 30 mai 2017, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer la nouvelle offre BPE 2017.

3. Par le présent avenant, les Parties ont convenu de modifier le Catalogue de services et le modèle de Contrat de services afin d'intégrer une nouvelle offre BPE Access, ainsi que deux nouvelles offres pour les objets connectés et d'augmenter la durée de la Convention de DSP de 5 ans.

Le présent avenant fait, enfin évoluer la redevance pour frais de contrôle, cela pour permettre au Déléataire de répondre aux besoins de la mission numérique du Déléant.

Le présent avenant s'inscrit dans les dispositions de l'article 36, 5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil du Grand Angoulême a autorisé ces modifications et la conclusion du présent Avenant n°9 à la Convention de DSP.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. INTEGRATION DES OFFRES BPE ACCESS ET SERVICES OBJET CONNECTE

Afin de répondre aux besoins des Usagers, de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, les Parties conviennent d'ajouter une nouvelle offre Bande Passante Entreprise Access, une offre Service Objet Connecté FON et une offre Service Objet Connecté Activé.

Par ailleurs, les offres Bande Passante et Pré-Dégrouper mutualisé n'étant plus commercialisées, ces dernières sont retirées du « *Catalogue de services* ».

Ainsi :

- la présente **Annexe A** relative au Catalogue de services remplace l'Annexe A « *Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services* » de l'avenant n°8 à la Convention de DSP, laquelle remplaçait l'annexe IV – 4 de la Convention DSP ;
- la présente **Annexe B** « *Conditions particulières BPE Access* » intègre l'annexe IV-7 « *Modèles de contrats de service* » de la Convention de DSP.
- la présente **Annexe C** « *Conditions particulières Service Objet Connecté FON* » intègre l'annexe IV-7 « *Modèles de contrats de service* » de la Convention de DSP.
- la présente **Annexe D** « *Conditions particulières Service Objet Connecté Activé* » intègre l'annexe IV-7 « *Modèles de contrats de service* » de la Convention de DSP.

ARTICLE 2. ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DSP

Afin de permettre la commercialisation des offres BPE Access et Services Objet Connecté sur le périmètre de la Convention de DSP, et partant, la réalisation d'investissements nouveaux, sans toutefois bouleverser l'équilibre économique de la Convention de DSP et sans répercussion sur les tarifs proposés aux Usagers, les Parties conviennent d'augmenter la durée de la Convention de DSP de cinq (5) ans.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 3 de la Convention de DSP est modifié comme suit :

« La durée de la Convention de concession est de vingt-cinq (25) ans, courant à compter de la date de son entrée en vigueur. »

ARTICLE 3. ACTUALISATION DU PLAN D’AFFAIRES

Le plan d’affaires de la Convention de DSP est actualisé pour prendre en compte l’augmentation de durée de la Convention de DSP. A ce titre, l’**Annexe E** au présent avenant vient remplacer l’**Annexe G** de l’avenant 3 à la Convention de DSP « *Tableaux Economiques et Financiers* », laquelle remplaçait l’annexe V – 1 de la Convention de DSP.

ARTICLE 4. REDEVANCE POUR FRAIS DE GESTION ET POUR LE DEVELOPPEMENT DES USAGES

Par ailleurs afin d’accompagner le programme de la mission numérique pour les usages portés par le Délégrant, le Délégataire propose de verser, une somme permettant de couvrir également les charges liées au **développement aux usages**. Cette somme vient compléter, et en fera donc partie intégrante, la redevance pour frais de gestion et de contrôle déjà versée par le Délégataire.

Par conséquent, l’article 27 de la Convention de DSP est renommé « *Redevance pour frais de gestion, de contrôle et de mission numérique* » et rédigé comme suit :

« Afin de couvrir les charges supportées par le Délégrant pour, d’une part, assurer le suivi et le contrôle de la présente Convention, et, d’autre part, animer une mission numérique orientée vers les usages, le Délégataire verse au Délégrant une redevance annuelle au titre des frais de contrôle et de mission numérique exposés par le Délégrant.

Le Délégataire s’engage ainsi à participer aux frais exposés par le Délégrant au titre du contrôle des investissements pris en charge par le Délégataire, d’une part, et, du contrôle de l’exploitation du Réseau de communications électroniques, d’autre part.

De même le Délégataire s’engage à participer aux frais exposés par le Délégrant au titre de son action pour sa mission numérique pour les usages. A titre d’exemple les actions de la mission numérique peuvent être, sachant que la liste n’est pas exhaustive : une mission d’expertise sur le e-commerce, l’organisation d’un colloque réunissant les acteurs de l’e-administration et élus du territoire, ou une étude sur la mise en place d’une gestion relation citoyenne numérique.

A ces fins, le Délégataire verse annuellement au Délégrant une redevance déterminée pour l’année écoulée, dans le cadre du Comité de Suivi, sur présentation des justificatifs du Délégrant.

« Cette redevance ne saura, en tout état de cause, excéder :

- 100 000 Euros en année 1 ;*
- 80 000 Euros en année 2 ;*
- 30 000 Euros pour chacune des années 3 à 24 ;*
- 80 000 Euros en année 25. »*

La redevance sera payable le 1^{er} décembre de chaque année. »

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire après sa signature par les deux (2) Parties, la date de réception par ce dernier faisant foi, après transmission au représentant de l’Etat dans le département.

ARTICLE 6. CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Toutes les stipulations de la Convention de DSP, de ses annexes et de ses avenants non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

ARTICLE 7. LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à l'Avenant et en font partie intégrante :

- **Annexe A** : Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services
- **Annexe B** : Conditions particulières BPE Access
- **Annexe C** : Conditions particulières : Service Objet Connecté FON
- **Annexe D** : Conditions particulières : Service Objet Connecté Activé
- **Annexe E** : Tableaux Economiques et Financiers

Fait en quatre (2) exemplaires originaux,
dont un (1) pour le Déléataire et un (1) pour le Délégrant

Sèvres, le2018.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême,**

M. Jean-François DAURE

Pour le Déléataire,

M. Pascal RIALLAND

Annexe A

CATALOGUE DES SERVICES

A 1 - Bande Passante Entreprise

A 2 - Bande Passante Entreprise Access

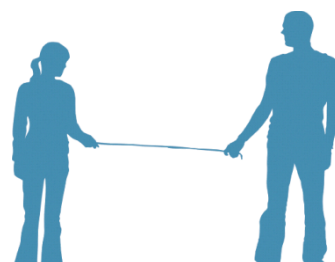
A 3 - Fibre Optique Noire

A 4 – Objet Connecté Activé

A 5 - Objet Connecté FON

A 6 - Hébergement

A 7 - Location de fourreaux DSP



● **A1 - BANDE PASSANTE ENTREPRISE** ●

▶▶ **Frais d'Accès au Service**

Les Frais d'Accès au Service (FAS) sont forfaitaires à 360 € HT.

▶▶ **Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance**

Service	VPN IP ou VPN Ethernet		IP Transit
Type de Tronc de Collecte	Local	National ou Local Longliné	Non applicable
Débit	€ HT par mois	€ HT par mois	€ HT par mois
2 Mbps	80	90	100
4 Mbps	160	180	200
6 Mbps	240	270	300
10 Mbps	300	410	460
20 Mbps	350	540	600
40 Mbps	400	680	800
100 Mbps	450	950	1 200
200 Mbps	550	1 150	1 450
300 Mbps	650	1 300	1 600
500 Mbps	700	1 400	1 800
1 Gbps	800	1 900	2 400

▶▶ **Adresses IPv4**

La souscription du service IP Transit donne lieu à l'attribution de 1 adresse IPv4 par lien unitaire. Les Frais de mise à disposition d'une adresse supplémentaire sont de 50 €HT, dans la limite de 3 adresses supplémentaires. La fourniture d'adresses IP supplémentaires fera l'objet d'un devis.

▶▶ **Option double adduction**

La double adduction d'un site d'extrémité donne lieu à 10% de remise sur le prix catalogue du lien de sécurisation.

▶▶ **Frais d'Accès au Réseau**

Les sites d'extrémité éligibles, non raccordés au réseau, supportent des Frais d'Accès au Réseau (FAR), qui dépendent de la localisation du site d'extrémité.

Localisation du site	FAR en € HT
En THD Zone (voir liste ci-après)	0
Périmètre restant	Sur devis

Le devis de raccordement est établi à partir du coût réel de réalisation de l'Accès au Réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

►► **Frais d'Adduction**

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

►► **Services Divers**

Service	Frais en € HT
Résiliation d'un service	50
Déplacement d'un technicien	80 + 80/heure
Modification de service	50

Les services complémentaires, équipements, installations et demandes d'interventions peuvent faire l'objet de facturations complémentaires.

►► **Liste des Zones THD zone 1**

Liste des Zones THD zone 1
PA EURATLANTIC
PA GRAND GIRAC
PARC DES TROIS PILIERS
ZA LES MOLINES
ZC DE CHANTEMERLE
ZE DE BELLEVUE
ZE DE GATE GRENIER
ZE DE LA COMBE
ZE DE LA CROIX BLANCHE
ZE DE PUYSOYEN
ZE DES BRANDEAUX
ZE DES SAVIS
ZE EPINEUIL
ZE LES AVENAUDS
ZE LES VOÛTES
ZE MA CAMPAGNE
ZE RECOUX
ZI DE NERSAC
ZI DE RABION
ZE DE GRELET
ZE DE GIRAC
ZI DES AGRIERS
ZI N3
QUARTIER GARE
ZE DES VISAUBES
ZE LA BRACONNE

● **A2 BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS** ●

►► **Frais d'accès au service**

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par site en Zone THD zone 1	360 € HT	-
Par site en Zone THD zone 2	360 € HT	1140 € HT

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100ml et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

En cas de dépassement de la limite de 100ml de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

►► **Redevance d'usage et de maintenance**

Service	Débit Garanti	Débit Maximum	Redevance mensuelle
BPE Access 2/100 Mbps	2 Mbps	100 Mbps	75 € HT
BPE Access 10/100 Mbps	10 Mbps	100 Mbps	200 € HT
BPE Access 100/1000 Mbps	100 Mbps	1000 Mbps	325 € HT

La redevance comprend la redevance d'usage et de maintenance.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 100 € HT/mois, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

►► **Frais de mise en service du tronc de collecte**

Mise en service du tronc de collecte	Frais
1 Gbps	1000 € HT
10 Gbps	6000 € HT

● **A3 - FIBRE OPTIQUE NOIRE** ●

►► **Frais d'accès au réseau**

La souscription de FON qui nécessite la réalisation d'un accès au réseau donne lieu au paiement par l'Usager des Frais d'accès au réseau.
Les frais d'accès au réseau sont sur devis.

►► **Frais d'accès aux services**

	FAS par extrémité
Site déjà raccordé FON DSP (poppé)	1 500 €
Site non encore raccordé FON DSP	4 500 €

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.
Dans la mesure où les chambres de raccordement seraient à créer, le prix est égal au coût de création de la chambre majoré de 15% de maîtrise d'œuvre.

►► **Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires**

		LOCATION (ml / durée du contrat)		
		DUREE (AN)		
		1 an	3 ans	5 ans et +
LINEAIRE en KM	Réductions	10%	25%	
0-0,5		2,69 €	2,44 €	2,08 €
0,5-1	5%	2,56 €	2,31 €	1,94 €
1-4	20%	2,19 €	1,94 €	1,59 €
4-10	35%	1,70 €	1,59 €	1,34 €
10-20	45%	1,47 €	1,34 €	1,10 €
20-100	55%	1,21 €	1,10 €	0,91 €
100-150	60%	1,10 €	0,97 €	0,82 €
sup 150	65%	0,97 €	0,85 €	0,73 €

IRU (€HT/ml/durée du contrat) Hors maintenance			
DUREE (ANS) FERME NON RESILIALE			
LINEAIRE en mètres		10 ans	15 ans
0 – 10 000	non disponible	-	-
10 001 -100 000	par mètre	7,55 €	9,14 €
Sup 100 001	par mètre	6,82 €	8,17 €

Ces tarifs IRU ne comprennent pas la maintenance du réseau qui est obligatoirement facturé en sus selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Les tarifs ci-dessus sont utilisés par liaison optique sauf dans le cas d'un contrat global de circuits optiques comme indiqué ci-dessous.
Le tarif "Sup 100 001 mètres" en IRU est applicable en cumul de liaisons optiques qui font l'objet d'un Contrat dit Global

Offre non disponible pour la location ou l'IRU de sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis
Sous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (APRR, SANEF...) : sur devis

►► Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires en location ou IRU

Service	Prix
GTR 4 heures	30% du tarif
GTR 8 heures	15% du tarif
GTR 24 heures	10% du tarif

Exemple : 90 KM de FON en IRU 15 ans	
Cout IRU :	822 324 €
Coût maintenance/an pour une GTR 8h	8 224 €

* avec minimum de facturation de 2500€/an

►► Délai de livraison

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

● A4 - Objet Connecté Activé ●

►► Frais d'accès au service

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par Objet Connecté en Zone Forfaitaire	360 € HT	-
Par Objet Connecté dans les autres zones	360 € HT	Sur devis

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique ou le site du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100m et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

En cas de dépassement de la limite de 100m de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

►► Redevance d'usage et de maintenance

Offre LOC

Redevance mensuelle

Débit	De 10 à 200 objets	De 201 à 500 objets	De 501 à 1000 objets	+ 1000 objets
1 M bps	40 € HT	30 € HT	20 € HT	10 € HT
10 M bps	60 € HT	50 € HT	40 € HT	20 € HT
100 M bps	80 € HT	70 € HT	60 € HT	40 € HT

Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus s'entend par Objet Connecté.
La redevance comprend l'usage et la maintenance des Services.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 5 € HT/mois/Objet, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

Offre LTLOC

Redevance mensuelle

Débit	De 10 à 200 objets	De 201 à 500 objets	De 501 à 1000 objets	+ 1000 objets
1 M bps	16 € HT	12 € HT	8 € HT	4 € HT
10 M bps	24 € HT	20 € HT	16 € HT	8 € HT
100 M bps	32 € HT	28 € HT	24 € HT	16 € HT

Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus s'entend par Objet Connecté.
La redevance comprend l'usage et la maintenance des Services.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 5 € HT/mois/Objet, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

►► **Frais de mise en service du tronc de collecte**

Mise en service du tronc de collecte	Frais
1 Gbps	1000 € HT
10 Gbps	6000 € HT

● A5 - Objet Connecté FON ●

►► Frais d'accès au Service

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par Objet Connecté en Zone Forfaitaire	2 500 €	-
Par Objet Connecté hors Zone Forfaitaire	5 000 €	Sur devis

Les Frais d'accès par Objet Connecté sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique du site Client Final.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 8.1.

En cas de dépassement de la limite de 100ml de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 8.1

►► Redevance OC IRU FON

Typologie de raccordement	Linéaire	IRU €/HT/ml/Objet 10 ans
Déploiement SANS génie civil	0-250m	8 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	250-1000m	5 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	+1000m	4 € HT/ml
Déploiement AVEC génie civil	Tout linéaire	Sur devis

►► Redevance OC LOC FON

Typologie de raccordement	Linéaire	Location €/HT/ml/Objet par an
Déploiement SANS génie civil	0-250m	2 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	250-1000m	1,25 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	+1000m	1 € HT/ml
Déploiement AVEC génie civil	Tout linéaire	Sur devis

►► Maintenance

L'Usager devra choisir, lors de sa Commande, une des formules suivantes

- Maintenance avec GTR 24H en heures ouvrées (HO: plage 9h-18h) et les jours ouvrés : 2€ HT/Objet/mois
- Maintenance avec GTR 4H En 7/7j et 24/24h: 6€ HT/Objet/mois

● A6 - HÉBERGEMENT ●

Hébergement dans un shelter

►► Description du service

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du concessionnaire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie).

Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle (largeur x profondeur) 600 x 600 ou 600 x 800 (en mm)

Les prix s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie 48 VDC 20A un seul circuit ou 220 VAC non sécurisé protection par un disjoncteur 16 A, puissance 1KVA max.

L'énergie 48v de redondance pour sécurisation est sur devis.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande.

Toute demande technique particulière sera facturée en sus.

►► Frais d'accès au service (FAS)

Toute souscription d'un service d'hébergement donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service

Frais d'Accès au Service en € H.T.	550 € HT par emplacement
--	---------------------------------

►► Redevance mensuelle :

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement	
1 an renouvelable	534 € / baie	Energie incluse

Durée du contrat	Coût mensuel pour 8U	
1 an renouvelable	232 € / baie	Energie incluse

►► Délai de mise à disposition

T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité.

● A7 - OFFRE DE LOCATION DE FOURREAUX DSP ●

▶▶ Frais d'accès au service

Frais d'Accès au Service
10 860 € HT

Ne sont pas compris les travaux de génie civil à réalisés (prestation sur devis),

▶▶ Redevance pour la mise à disposition d'un fourreau

Location * (mètre linéaire/an)
6,86 € HT

* sous réserve de disponibilité

▶▶ Redevance de maintenance

Service	PU / ml / an
GTR 24 h	10 % du tarif

* avec minimum de facturation de 6 515 €HT par Opérateur et par An

▶▶ Délai de livraison

Le délai standard de mise à disposition d'une paire de fibre (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 12 semaines.

CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS



SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 -</u>	<u>DEFINITIONS</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 -</u>	<u>OBJET</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 -</u>	<u>DESCRIPTION DU SERVICE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 4 -</u>	<u>PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE BPE ACCESS.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 5 -</u>	<u>PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BPE ACCESS.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 6 -</u>	<u>DETERMINATION DES REDEVANCES.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 7 -</u>	<u>TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 8 -</u>	<u>PENALITES FORFAITAIRES.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 9 -</u>	<u>RESILIATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 10 -</u>	<u>ANNEXES.....</u>	<u>5</u>

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « **BPE Access** » : désigne le Service de Bande Passante Entreprise Access
- « **Incident** » : désigne un événement défini en Annexe 3.3.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier du Service BPE Access dès lors qu'il aura souscrit une Commande pour un Service BPE Access. Elles constituent, avec les Conditions Générales et la Commande, le Contrat.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service BPE Access est défini en Annexe 3.

Le Service BPE Access ne comprend pas :

- L'hébergement des équipements de l'Usager dans le Site du Déléataire, ou dans les Sites de Collecte Nationaux
- Le transport entre le Site du Déléataire et le Site de l'Usager ou les Sites de Collecte Nationaux

Ces prestations peuvent être fournies dans le cadre d'autres offres de service.

Chaque demande de Service d'un Usager fera l'objet d'une analyse technique, réalisée en amont de la souscription du Bon de Commande relatif audit Service.

Par dérogation à l'article 4.2 des Conditions Générales, le Service BPE Access est conclu pour une durée minimale ferme de vingt-quatre (24) mois.

L'Usager pourra choisir entre les trois offres suivantes :

- Offre 2/100 : jusqu'à 100Mbps de bande passante dont 2Mbps symétriques minimum
- Offre 10/100 : jusqu'à 100Mbps de bande passante dont 10Mbps symétriques minimum
- Offre 100/1000 : jusqu'à 1Gbps de bande passante dont 100Mbps symétriques minimum

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE BPE ACCESS

Pour bénéficier d'un Service BPE Access, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Déléataire conformément au modèle joint en **Annexe 1** des présentes pour l'offre 100/1000 ou via la Plateforme de Commande Opérateur en ligne (PCO), conformément au guide détaillé à l'annexe 4 des présentes CP pour les offres 2/100 et 10/100.

En aucun cas, l'Usager ne peut modifier de son propre chef un Bon de Commande.

Il est précisé que le Déléataire peut refuser tout Bon de Commande ou toute PCO non conforme au Contrat.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BPE ACCESS

La procédure de mise à disposition du Service BPE Access est décrite en **Annexe 3**. Cette procédure permet de déterminer la Date de Début de Service.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES REDEVANCES

6.1 Frais d'accès aux Services (FAS), Frais d'accès au réseau (FAR) et Frais d'adduction (FAD)

Chaque Service BPE Access peut donner lieu au paiement de FAS, FAR et/ou FAD.
Des FAR peuvent notamment être facturés en fonction de la localisation du Client final (THD Zone 1 ou THD Zone 2).

- Les THD ZONE 1 sont soit des zones d'activités dont le maillage en fibre optique permet le raccordement des entreprises présentes sur ces dernières sans coûts supplémentaires de raccordement, soit des zones situées à 100 ml du réseau dans le diffus.
- Les THD ZONE 2 sont soit des zones d'activités dont le maillage n'est pas complet et nécessite des coûts de raccordement supplémentaires, soit des zones situées à 200 ml du réseau dans le diffus.

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégué et le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100ml et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites. En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés.

Ces données sont disponibles sur Elifibre via l'URL suivante : <https://www.elifibre.com/>

Le montant de ces frais est indiqué dans la Grille Tarifaire jointe en **Annexe 2**.

Le montant total de ces frais dû par l'Usager au Délégué est précisé dans chaque Commande.

Des frais de mise en service de tronc de collecte seront facturés à la Date de Début de Service selon le choix de l'équipement d'extrémité de l'usager et selon les tarifs indiqués en Annexe 2.

D'autres frais sont susceptibles d'être facturés à l'Usager par le Délégué en fonction des interventions de mise en service prévues. En toute hypothèse, le montant de ces frais est indiqué dans la Commande.

6.2 Redevance forfaitaire mensuelle

L'Usager devra verser au Délégué une redevance mensuelle forfaitaire d'usage. Le montant de cette redevance est indiqué dans chaque Commande et est établi à partir de la Grille Tarifaire indiquée en **Annexe 2**. Cette redevance comprend la maintenance du Service.

ARTICLE 7 - TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

La matrice de responsabilité pour le Service est indiquée en Annexe 3. Chaque Commande précise les travaux et prestations à la charge du Délégué et ceux à la charge de l'Usager. L'Usager assume, vis-à-vis du Délégué, la responsabilité exclusive et intégrale des travaux de maintenance réalisés par son sous-traitant, ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'il viendrait à causer.

ARTICLE 8 - PENALITES FORFAITAIRES

8.1 GTR Standard

En cas de dépassement de 1 jour ouvré de la GTR standard définie à l'Annexe 3.3, l'Usager est en droit de demander au Délégué une pénalité forfaitaire du montant de la redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager et sera imputée par le Délégataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

8.2 GTR 4h

Si l'Usager a souscrit l'option GTR 4h, telle que définie à l'Annexe 3.3, et en cas de dépassement de cette GTR 4h, l'Usager est en droit de demander au Délégataire une pénalité forfaitaire de 5% de la redevance mensuelle du Service souscrit par heure de retard. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager et sera imputée par le Délégataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En complément des stipulations de l'article 14 des Conditions Générales et en cas de résiliation consécutive à un manquement de l'Usager, le Délégataire est autorisé de plein droit à facturer immédiatement les redevances du Service pour la durée d'engagement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'engagement.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les présentes conditions particulières se composent des présentes et des Annexes susvisées :

- Annexe 1 : Modèle de Commande
- Annexe 2 : Grille tarifaire
- Annexe 3 : Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS)
 - 3.1 : Spécifications Techniques du Service BPE Access
 - 3.2 : Spécifications Tronc de collecte
 - 3.3 : Niveaux de service
 - 3.4 : Procédure de mise à disposition des Services BPE Access
 - 3.5 : PV de Recette
 - 3.6 : L'extranet du Délégataire
 - 3.7 : Les Equipements d'extrémité du Délégataire
 - 3.8 : Périmètre géographique de l'offre BPE Access
- Annexe 4 : Guide Utilisateur Plateforme de Dématérialisation des Commandes (PCO)

ANNEXE 1

MODELE DE BON DE COMMANDE

COMMANDE N° DSP-xxx-xx-xxxx

TYPE D'OFFRE : Bande Passante Entreprise Access

NOM_DSP,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxxxxxxxxxxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxxxxxxxxxxx,

Représentée par M. xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »,

D'UNE PART,

ET

NOM_USAGER,

Société anonyme, au capital de xxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxxx, en sa qualité de xxxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

Ci-après dénommée « **L'Usager** »,

D'AUTRE PART.

Le Délégataire et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le contrat de services de communication électronique qui se compose des Conditions Générales version xxx, des Conditions Particulières du Service Bande Passante Entreprise Access version xxx et de la présente Commande. L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

1. SITE D'EXTREMITE

N° Site	Adresse	Nom/raison sociale/SIREN	Type de local	Nom contact tech Local	E-Mail	N° de tél
1						

2. SERVICES SOUSCRITS

Le Délégataire fournira à l'Usager, qui accepte, le(s) Service(s) de Bande Passante Entreprise Access décrits ci-dessous.

N° Service	N° Site	Type d'intervention	Service	Livraison	Débit	Option GTR	Topologie	Tronc de Collecte
1								

N° Service	Option Livraison du Délégataire	Commentaires
1		

3. TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE MISE EN SERVICE

Au titre de la présente Commande, le Délégataire pourra être amené à réaliser tout ou partie des travaux suivants : (EXEMPLE)

- Fourniture et pose d'un tiroir optique dans la baie du Client Final
- Fourniture et pose d'une Fibre Optique dans l'infrastructure du Client Final
- Réalisation des travaux de raccordement entre la chambre " xxxxx " et le tiroir optique
- Test de réflectométrie de la Fibre Optique
- Fourniture et pose d'un CPE (point de livraison du Service)
- Mise en service du Service Bande Passante Entreprise Access.

Les travaux suivants demeurent à la charge de l'Usager :

- Mise à disposition de locaux conformes au bon fonctionnement du matériel actif (emplacement baie, courant électrique)
- Mise à disposition des fourreaux en partie privative

4. DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREE DE LA FOURNITURE DU SERVICE

Les Services de Bande Passante Entreprise Access sont fournis à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la procédure de recette décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service BPE Access.

Pour chaque Service de Bande Passante Entreprise Access, la durée des prestations est indiquée dans le tableau suivant :

N° Service	Date de Début de Service prévisionnelle	Durée de la fourniture du Service
1	xx/xx/xxxx	xx mois

5. REDEVANCES ET FRAIS

N° Service	F.A.S. En €HT	F.A.R En €HT	Autres frais En €HT	Redevance En €HT
1				
TOTAL				

6. COORDONNEES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressés aux adresses suivantes :

Le Déléataire

Nom :

Qualité :

Service Comptabilité

30 Avenue Edouard Belin

92500 RUEIL-MALMAISON

L'Usager

Nom :

Qualité :

Service Comptabilité

.....

.....

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

7. GRILLE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

Les contacts et la procédure d'escalade sont applicables :

- en heures ouvrées (HO : plage 9h-18h) et les jours ouvrés dans le cas de GTR standard (1 jour ouvré)
- En 7/7j et 24/24h dans le cas de l'option GTR4h

Les contacts par mail ne pourront se faire qu'en heures ouvrés.

7.1 – Pour la maintenance corrective (en cas d'incident)

Pour le Délégué	Pour l'Usager
Hotline Référence de Service : Communiqué lors de la mise en service Tél : 0825 00 59 00 E-mail : support@covage.com	

7.2 – Pour l'escalade de la maintenance corrective

	Pour le Délégué	Pour l'Usager
Niveau 1	Support COVAGE Tel : +33 (0) 1 47 14 86 43 Courriel: SupportEscalade1@covage.com	
Niveau 2	Directeur NOC Tel : +33 (0)1 47 14 86 40 Courriel: noc-manager@covage.com	
Niveau 3	Directeur des Opérations Tel : +33 (0)1 47 14 86 41 Courriel : DIROP@covage.com	

7.3 – Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors Incident)

	Pour le Délégué	Pour l'Usager
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 7.1 de la présente Commande.

8. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'utilisateur

Pour le Délégué

Fait à Date d'acceptation de la Commande

Le Le

Nom : Nom :

Qualité : Qualité :

Signature et cachet

Signature et cachet

ANNEXE 2
GRILLE TARIFAIRE
BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS

I. Frais d'accès au service

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par site en Zone THD zone 1	360 € HT	-
Par site en Zone THD zone 2	360 € HT	1140 € HT

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100m et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

En cas de dépassement de la limite de 100m de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

II. Redevance d'usage et de maintenance

Service	Débit Garanti	Débit Maximum	Redevance mensuelle
BPE Access 2/100 Mbps	2 Mbps	100 Mbps	75 € HT
BPE Access 10/100 Mbps	10 Mbps	100 Mbps	200 € HT
BPE Access 100/1000 Mbps	100 Mbps	1000 Mbps	325 € HT

La redevance comprend la redevance d'usage et de maintenance.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 100 € HT/mois, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

III. Frais de mise en service du tronc de collecte

Mise en service du tronc de collecte	Frais
1 Gbps	1000 € HT
10 Gbps	6000 € HT

ANNEXE 3

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AUX SERVICES (STAS)

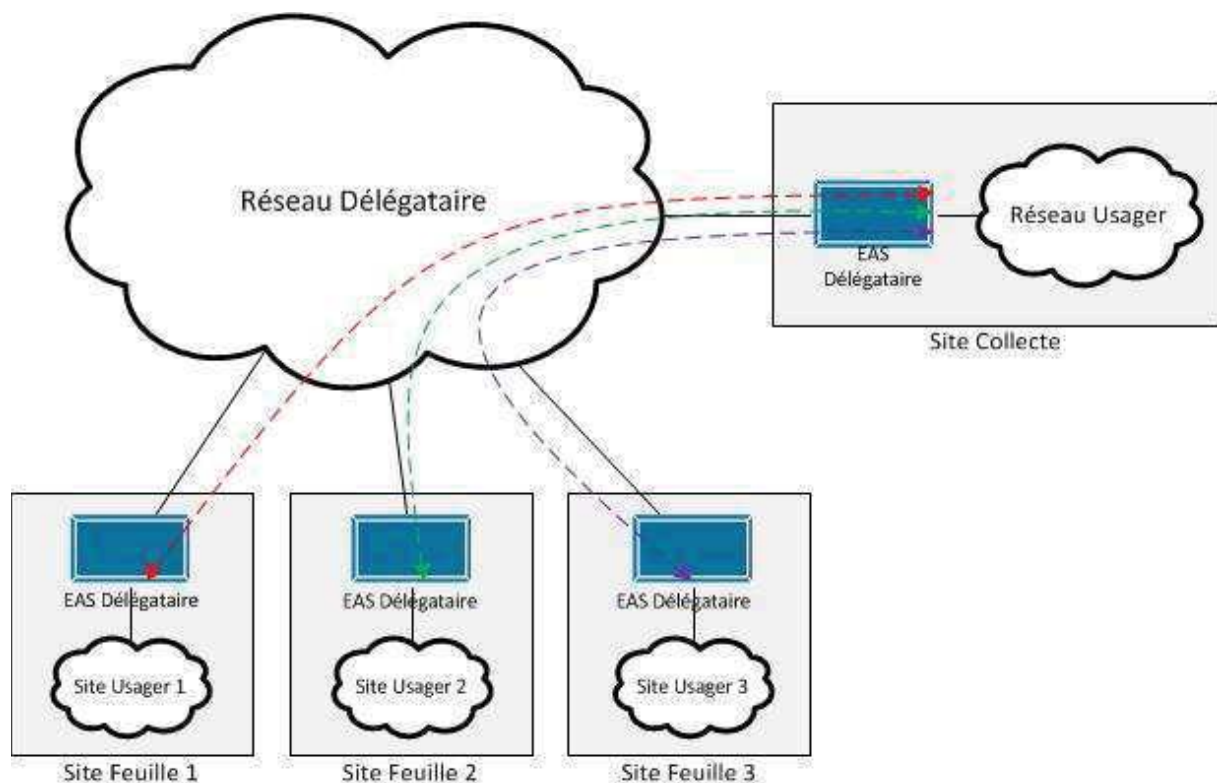
SOMMAIRE

<u>ANNEXE 3-1 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE BPE ACCESS</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 3-2 : N/A</u>	
<u>ANNEXE 3-3 : NIVEAUX DE SERVICE</u>	<u>19</u>
<u>ANNEXE 3-4 : PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS</u>	<u>22</u>
<u>ANNEXE 3-5 : PV DE RECETTE</u>	<u>25</u>
<u>ANNEXE 3-6: L'EXTRANET DU DELEGATAIRE.....</u>	<u>27</u>
<u>ANNEXE 3-7: LES EQUIPEMENTS D'EXTREMITÉ DU DELEGATAIRE</u>	<u>33</u>
<u>ANNEXE 3-8: PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OFFRE BPE ACCESS.....</u>	<u>34</u>

ANNEXE 3-1 : Les Spécifications techniques d'accès au Service BPE Access

PRESENTATION DE L'OFFRE

Le Service est une offre de transport VPN Ethernet sur support fibre optique entre un site éligible, ci-après « le Site Feuille » et un point de collecte mutualisé, ci-après « la Collecte ». Le Service met à disposition de l'utilisateur, ci-après « l'Usager », un tunnel Ethernet avec des caractéristiques de débit minimum et maximum dépendant de la variante de l'offre BPEA choisie.



TECHNOLOGIES

Pour le Service, Le Délégateur fournit une connectivité Ethernet à un ensemble de sites raccordés au réseau. Le Service supporte le transport de trames Ethernet de type Ethernet II côté Site Feuille et de type IEEE 802.1Q uniquement côté Collecte.

Le Délégateur s'appuie sur la création de réseaux privés virtuels pour la livraison du Service, comme défini dans la norme IEEE 802.1Q. Un tag de service (VLAN ID) de 4 octets est apposé au trafic de l'Usager pour toute la traversée du réseau du Délégateur.

Il ne peut y avoir de communication que lorsque le VLAN ID correspond entre plusieurs interlocuteurs. Les flux de chaque sites feuilles sont cloisonnés via l'attribution, pour chaque service, d'un vlan différent.

Cette technique permet la création de réseaux privés virtuels étanches entre eux. Il est ainsi possible de créer un service dédié à chacun des Usagers tout en gardant une infrastructure de transport mutualisée.

ARCHITECTURE

Réseau de support de l'offre

Au niveau national, Covage Networks, société du groupe Covage, comme le Délégataire, propriétaire de son propre réseau et prestataire de service technique du Délégataire, s'appuie sur une solution de transmission et de multiplexage en longueur d'onde en propre qui supporte un cœur du réseau MPLS. Le MPLS est une technologie éprouvée dans le transport de données basée sur la commutation de paquets.

Le Service est proposé selon une architecture Site Feuille / Collecte. Le trafic de tout Site Feuille est livré sur un Tronc de Collecte dédié que l'Usager aura préalablement commandé. Les Troncs de Collecte disponibles sont détaillés ci-après.

Le point de livraison d'une collecte BPE Access doit correspondre par défaut à un point de présence du Délégataire ou à un point de présence Covage Networks dans le cadre d'une offre Collecte Nationale Entreprise (CNE).

Une collecte BPE Access peut être livrée sur un site Usager après étude au cas par cas et sous réserve de validation par le Délégataire.

Une Collecte BPE Access est nécessairement sur un port physique dédié. Elle supporte exclusivement la livraison de services BPE Access.

Types de Collecte

Il existe deux types de troncs de collecte :

- Tronc de collecte standard

Ce type de tronc de collecte est installé sur le Réseau du Délégataire et permet la collecte de Services Locaux uniquement.

- Tronc de collecte CNE (Collecte Nationale Entreprise)

Ce type de tronc est installé sur un point de présence du réseau national Covage Networks. La liste des points de présence nationaux Covage Networks est disponible sur demande.

Un Service Local peut être livré soit sur une collecte standard, soit sur une collecte CNE.

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Les Collectes sont disponibles en 1Gbps ou 10Gbps. La version 10Gbps est soumise à étude et validation par les services techniques du Délégataire

Option de QoS : Standard ou DSCP

- Fonctionnement par défaut : QoS standard

En fonctionnement standard, le réseau du Délégataire ou de Covage Networks le cas échéant marque à ses extrémités les paquets qui entrent en fonction du débit minimum souscrit par l'Usager. En cas de congestion dans un point du Réseau, le trafic excédentaire est détruit.

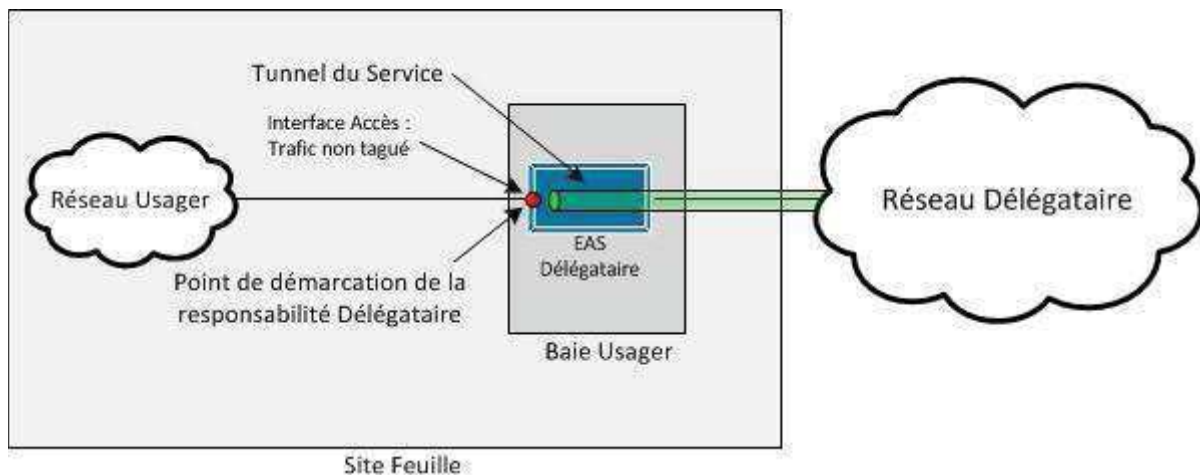
- Option DSCP : Marquage par l'Usager de son trafic prioritaire

Avec l'option DSCP, l'Usager a la possibilité de marquer lui-même le trafic qu'il souhaite prioriser. Cette option doit être choisie à la commande de la Collecte et le mode de fonctionnement affectera tout Service livré sur cette Collecte.

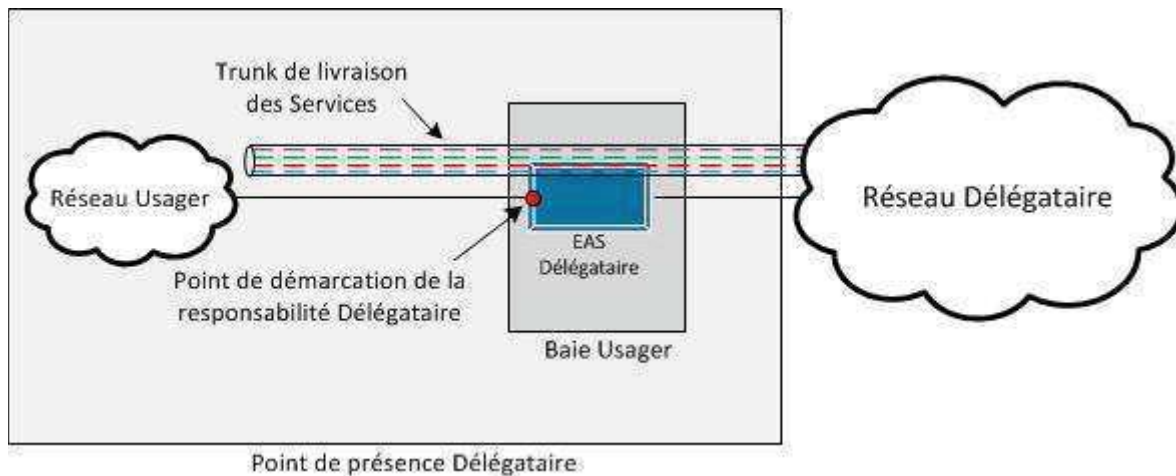
Le Réseau du Délégataire ou de Covage Networks, le cas échéant, analysera les champs DSCP du trafic IP entrant sur le réseau. Tout trafic marqué en DSCP 46 (EF) sera priorisé, à hauteur de la bande passante minimum souscrite par l'Usager. Le trafic excédentaire ainsi que le trafic qui sera marqué différemment pourra être supprimé en cas de congestion.

Le champ DSCP est spécifique au protocole IP. Cette option n'est donc pas compatible avec du trafic non-IP.

Détail Site Feuille



Détail Collecte



Equipement d'Accès au Service (EAS)

La livraison du Service nécessite la pose d'un Equipement d'Accès au Service (EAS) dans les locaux de l'Usager. Les spécifications techniques des EAS utilisés par le Délégateur sont disponibles sur demande.

Débits disponibles

Le Service est proposé en plusieurs déclinaisons de débits minimum/maximum (dans les deux sens) :

- Offre 2/100 : jusqu'à 100Mbps de bande passante dont 2Mbps symétriques minimum
- Offre 10/100 : jusqu'à 100Mbps de bande passante dont 10Mbps symétriques minimum
- Offre 100/1000 : jusqu'à 1Gbps de bande passante dont 100Mbps symétriques minimum

Chacune des offres pour le Service propose un débit minimum et un débit maximal utilisable. Le Délégateur s'assure que l'Usager bénéficiera toujours au moins du débit minimum de son lien. Le débit maximum est atteignable en fonction de la disponibilité en bande passante dans le cœur de réseau.

Le déploiement de Services 100/1000 sur des Sites Feuilles requiert obligatoirement une Collecte 10Gbps.

Domaine de responsabilité

Le Délégateur est responsable du bon fonctionnement du Service sur l'ensemble de son domaine de responsabilité. Le domaine de responsabilité du Délégateur est délimité par le port de livraison du dernier équipement actif géré par le Délégateur.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

QoS

Le marquage CoS 802.1p de l'Usager n'est pas supporté sur le réseau du Délégitaire, une valeur par défaut sera attribuée automatiquement. Le marquage DSCP est maintenu ; le marquage CoS de l'Usager ne l'est pas.

VLAN

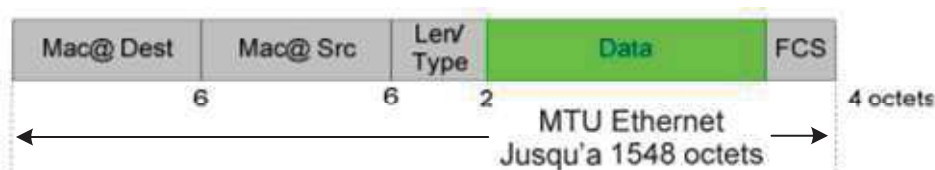
La livraison du Service de chaque Site Feuille sur le Tronc de Collecte de l'Usager se fait par VLAN. Un VLAN sera affecté par le Délégitaire et communiqué à l'Usager pour chaque Service.

Cette offre n'inclut pas de solution de VLAN mapping ou de transparence aux VLANs de l'Usager.

MTU

Pour l'objet de ce document, la MTU est définie comme étant la taille maximale d'une trame Ethernet pouvant transiter sur le réseau du Délégitaire sans être fragmentée.

Au niveau d'un Site Feuille, cette taille maximale transmissible est de 1548 octets. Côté Collecte, la taille maximale transmissible est de 1552 octets, en tenant compte des 4 octets supplémentaires consommés par le tag 802.1Q.



Limitations dans le nombre d'adresses MAC apprises

Les équipements du réseau du Délégitaire sont en mesure d'apprendre jusqu'à 1000 adresses MAC au maximum par extrémité.

Trunk côté collecte

La collecte est configurée en trunk Ethernet 802.1Q, tel que défini dans par l'IEEE.

Transparence aux protocoles de contrôle

Le Service n'est pas transparent aux trames de contrôle de protocoles Ethernet telles que STP, RSTP, MSTP, LACP, CDP, VTP, PVST, PVST+, RPVST, PAgP, etc. Les adresses MAC multicast, telles que « 01:00:0C:CD:CD:D0 » et « 01:80:C2:00:00:08 » sont filtrées.

Interfaces de livraison (Site feuille & collecte)

Les interfaces de livraison disponibles sont les suivantes :

	1000Base-TX	1000Base-LX	10GBase-LR
Collecte		✓	✓
Site Feuille	✓	✓	

ANNEXE 3-3 : NIVEAUX DE SERVICE

1. Définitions

« **Anomalie** », « **Défaut** », ou « **Incident** » désignent le dysfonctionnement d'un Service par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérent au Service et imputable au Déléguataire.

« **GTR** » : Temps garanti de Rétablissement des Services.

« **Taux de disponibilité du Service** » : ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage.

2. Niveaux de Service de Bande Passante Entreprise Access

Les niveaux de Service correspondent à un engagement de niveau de service au travers de différents paramètres mesurables et permettant d'exprimer la performance d'un service. Ci-dessous les niveaux de Service du Déléguataire :

Garantie de temps de rétablissement de service (GTR) :	1 jour ouvré (9h/18h) en standard
	4h en option 24/24h 7/7j

Le niveau de Service est assuré sur chaque Site desservi, selon les paliers décrits ci-après :

- Incident Critique : dysfonctionnements qui unitairement ou cumulés engendrent une perte totale du service. Le Déléguataire est alors tenu de respecter la GTR contractuelle sur les incidents critiques;
- Incident Majeur : dysfonctionnements qui unitairement ou cumulés engendrent une perte partielle du service ou dégradent de manière importante le service.
- Incident Mineur : tout autre incident ne dégradant pas de manière importante le Service souscrit ou dont l'impact n'est pas significatif dans la période d'occurrence

Les événements ne pouvant constituer un incident sont les suivants :

- L'absence de communication par l'Usager des informations demandées par le Déléguataire à des fins de rétablissement du ou des Service(s) souscrit(s).
- Travaux planifiés.
- Force majeure, telle que définie dans le Contrat.
- Fait ou omission des employés de l'Usager ou d'employés de tierces parties, de contractants ou d'agents qui se trouvent hors du contrôle du Déléguataire.
- Demande de l'Usager au Déléguataire d'effectuer un test, à la suite duquel le Déléguataire ne trouve pas d'erreur.
- Demande de modification d'un Service, conformément au Contrat.
- Suspension du Service par le Déléguataire, conformément au Contrat.
- Panne des Equipements et /ou applications appartenant à l'Usager.
- Manquements de l'Usager à donner au Déléguataire un accès à ses Equipements, ou à toute partie du Service lorsque le Déléguataire le lui demande à des fins de rétablissement du Service.

- Fonctionnement du Service par l'Usager non conforme au Contrat, ainsi qu'aux normes et règles techniques en vigueur.
- Panne ou défaillance dont l'origine est le fait de l'Usager, de son personnel, de ses agents ou sous-traitants ou de ses Clients Finals.

3. Temps de rétablissement effectif

Le temps de rétablissement effectif du Service est calculé selon la formule suivante :

$$T = Fh - Dh - Gh$$

Où :

- T = Temps de rétablissement effectif, ou durée de l'Incident
- Dh = Début horodatage Incident, c'est-à-dire l'heure d'ouverture du ticket d'Incident auprès du Poste de Contrôle Technique
- Fh = Fin Horodatage Incident, c'est-à-dire l'heure de fin de l'Incident indiqué dans le ticket d'Incident
- Gh = Gel horodatage, c'est-à-dire le cumul du temps d'attente suivants :
 - temps de réponse de l'Usager lors de la procédure de gestion d'Incident.
 - Heures non ouvrées
 - Cas de force majeure

4. Signalement d'incident

Avant de signaler un Incident au Délégitaire, l'Usager s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Equipements. Dans le cas où l'Incident provient de ses Equipements, l'Usager fait son affaire de remédier à la situation.

L'Usager s'engage à contacter le Délégitaire selon les grilles de contacts et d'escalade figurant dans la Commande.

En cas d'intervention du Délégitaire sur un incident provenant des Equipements de l'Usager ou pour tout déplacement d'un technicien à tort, le Délégitaire se réserve le droit de facturer à l'Usager les frais indiqués dans l'Annexe 2 et le cas échéant les frais engagés par le Délégitaire.

En cas d'Incident, l'Usager doit le signaler en priorité via l'Extranet du Délégitaire conformément à l'Annexe 3-6. L'usager peut signaler un incident par appel téléphonique, recevable tous les jours et 24h/24, aux numéros indiqués en Commande.

Le Signalement par l'Usager doit permettre d'identifier l'Usager, ainsi que la date et l'heure d'apparition de l'Incident, le ou les Service(s) impactés par l'Incident, la nature de l'Incident.

Afin de confirmer l'Incident, le Délégitaire délivre un ticket d'Incident. L'horaire de l'appel par l'Usager marque l'ouverture du ticket d'Incident et par conséquent constitue le point de départ du calcul de la durée d'un Incident.

L'Incident prend fin lorsque la disponibilité est rétablie, après vérification avec l'Usager. Le ticket est alors clôturé.

Le Délégitaire informe l'Usager que le Service est de nouveau disponible, par téléphone confirmé par courrier électronique valant rapport d'Incident. L'Usager sera réputé avoir été

informé de la disponibilité du Service, si le Délégitaire n'est pas parvenu à contacter l'Usager par téléphone.

Le Délégitaire ne peut en aucun cas être tenu responsable du Service après le point de terminaison du réseau, du poste ou de l'équipement IP installé par le Délégitaire dans le Site d'Extrémité, ou de toute perte de Service due à une utilisation non-conforme du trafic par l'Usager.

ANNEXE 3-4 : PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS

Cette procédure comprend l'ensemble des étapes permettant la livraison des Services Bande Passante Entreprise Access contractualisés par un Usager.

Cette procédure s'applique à la livraison des services BPE Access.

Les Commandes, ayant pour objet une souscription aux offres 2/100 et 10/100 dans les THD Zone et THD Zone 2 doivent obligatoirement être passées par l'Usager dans l'outil de commande en ligne du Déléataire (PCO). La procédure d'utilisation de cet outil est décrite en Annexe 4 des présentes conditions particulières.

Définitions :

- « T0 » : Date de signature du Bon de Commande par le Déléataire, donc d'acceptation de cette dite commande.
- « Date de Début de Service » : désigne la date de début de chaque Service telle que définie ci-après.
- « Délai de Livraison de Service » : Désigne le délai qui correspond au délai dont a besoin le Déléataire pour mettre à disposition de l'Usager le Service souscrit ; ce délai comprend l'éventuel délai de raccordement physique du ou des Sites d'Extrémité, l'analyse des équipements actifs à installer, leur installation et leur configuration, etc. C'est le délai entre le « T0 » et la « Date de Début de Service ».
- « Validation du Service » : L'Usager, suite à réception du PV de recette, peut se manifester s'il constate un problème sur le service rendu auprès du NOC du Déléataire. Par défaut le service est considéré comme accepté.
- « Mise en supervision et maintenance » : Le service Usager est officiellement en supervision après envoi du PV de recette. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur le compte de l'Usager à J+1.
- « Site desservi » : Désigne un ou plusieurs Service(s) fourni(s) à l'Usager pour un Site d'Extrémité indiqué dans la Commande.

1. Cas des nouveaux Services souscrits

Dès qu'un nouveau Service souscrit est prêt à être recetté et mis à disposition de l'Usager conformément aux Spécifications Techniques, le Déléataire adressera à l'Usager, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle conforme à l'Annexe 3-5.

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande,
- La Date de Début de Service du Service,
- Le numéro de la commande.

La date de Début de Service est la date de commencement de la facturation du Service ainsi que la date arrêtant le cours des pénalités relative à la Garantie du Délai de Livraison du Service.

L'utilisation des Services par l'Usager ne pourra commencer qu'à compter de la Date de Début de chaque Service telle qu'indiquée dans le Procès-verbal. Si l'Usager intervient sur le Réseau avant la Date de Début de Service pour utiliser le débit, ladite intervention de l'Usager vaudra acceptation sans réserve par l'Usager des Services concernés. Le Délégué notifiera une telle situation à l'Usager, la date d'envoi vaudra Date de Début de Service.

2. Cas d'une modification d'un Service

Lorsque l'Usager demande la modification d'un Service, le Délégué doit procéder à la modification demandée dans le délai de 10 jours ouvrés suivant la réception du Bon de Commande de l'Usager.

Le Délégué s'engage à modifier le Service souscrit dans les délais définis ci-dessous:
To + 10 jours ouvrés

Dès qu'il a procédé à la modification du Service, le Délégué adresse à l'Usager, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle du Service modifié conforme à l'Annexe 3-5.

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande de modification,
- La Date de Début de Service modifié,
- Le numéro de la commande incrémenté par un « -« +numéro de demande de modification.

La date de Début de Service est la date de commencement de la facturation du Service modifié.

3. Délai de Livraison du Service

Le Délai de Livraison de Service désigne le délai qui correspond au délai dont a besoin le Délégué pour mettre à disposition de l'Usager le Service souscrit ; ce délai comprend l'éventuel délai de raccordement physique du ou des Sites d'Extrémité, l'analyse des équipements actifs à installer, leur installation et leur configuration. C'est le délai entre le « T0 » et la « Date de début de Service ». Une date de début de service prévisionnelle sera indiquée dans le Bon de Commande.

Le Délégué s'engage à livrer le Service souscrit dans les délais définis ci-dessous:
60 jours calendaires sauf si délai supérieur indiqué par la date de début de service prévisionnelle

Ces délais sont indiqués sous réserve d'autorisation administrative particulière nécessaire (traversée de voie par exemple) et/ou de travaux spéciaux à réaliser de type forage, passage d'ouvrage d'art, encorbellement, passage de pont roulant, etc.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation du Client Final de l'Usager, ce dernier fait son affaire de l'obtention de l'autorisation à la date qui lui sera communiquée par le Délégué. A défaut, le Délégué ne sera pas tenu des délais indiqués ci-dessus.

La garantie de Délai de Livraison de Service ne s'applique pas dans les cas suivants :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- Lorsqu'il n'existe pas d'alimentation électrique adéquate dans les Sites d'Extrémité, ou qu'il existe une coupure d'électricité au moment de l'installation des équipements ;
- Lorsqu'il n'existe pas de prise Ethernet ou de câblage LAN exploitable à moins de 3 mètres des Sites d'Extrémité où l'Équipement IP ou Ethernet est demandé ;
- Lorsque les Équipements de l'Usager sont défectueux ou incompatibles avec le Service fourni par le Délégataire ;
- Lorsque l'accès au Site d'Extrémité est refusé au Délégataire;
- Lorsque les informations délivrées par l'Usager sont incorrectes et imputent un retard à la mise en service;
- Lorsque le Délégataire n'est pas en mesure de réaliser ses obligations ou de fournir ses services ou est retardé, tout ceci par des circonstances ou événements se trouvant au-delà de son contrôle ;
- Lorsque le Service est délivré via une infrastructure gérée par un opérateur de communications électroniques tiers.

ANNEXE 3-5 : PV DE RECETTE

1. PV de Recette initiale

Nom DSP SAS au capital de : xxxx Euros RCS : xxx R.C.S. NANTERRE TYPE D'OFFRE : Bande Passante Siège Social : xxx	Logo DSP Une société de xxx			
PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE OPERATIONNEL				
NOM DE L'USAGER Nom Usager	NOM DU DÉLÉGATAIRE Nom DSP			
DATE DE LA COMMANDE xx-xx-xxxx	DATE DE DÉBUT DE SERVICE xx-xx-xxxx			
N° DE COMMANDE xxx-xxx-xx-xxxx-x				
OBJET DE LA COMMANDE				
ServiceID FR00xxxx	Site d'extrémité Nom site Client Final	Description service Distante - VPN ETHERNET	Débit XXMbps	
Extrémité collecte		Extrémité client		
Ref de Collecte COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	Vlan/Port livraison Xxxx	Type CPE MC	Media livraison Cuivre - 100 Full duplex	Tag Vlan NON
MTU max : 1548 octets Les spécifications techniques du service sont accessibles sur notre site internet : http://www.covage.com/page/service-vpn-ethernet-30.html Utilisez notre Extranet pour le suivi des activations. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur votre compte à J+1 : https://espace-client.covage.com/index.php				
« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx).				
Pour la société : « Nom de la DSP » Nom du représentant : « Nom Responsable NOC » Date : xx-xx-xxxx Signature :				

2. PV de Recette après modification de Service

Nom DSP SAS au capital de : xxxx Euros RCS : xxx R.C.S. NANTERRE TYPE D'OFFRE : Bande Passante Siège Social : xxx	Logo DSP Une société de xxx																						
PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE OPERATIONNEL - MODIFICATION DE SERVICE																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">NOM DE L'USAGER</td> <td style="width: 50%;">NOM DU DÉLÉGATAIRE</td> </tr> <tr> <td>Nom Usager</td> <td>Nom DSP</td> </tr> <tr> <td>DATE DE LA COMMANDE</td> <td>DATE DE DÉBUT DE SERVICE</td> </tr> <tr> <td>xx-xx-xxxx</td> <td>xx-xx-xxxx</td> </tr> <tr> <td colspan="2">N° DE COMMANDE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">xxx-xxx-xx-xxxx-x</td> </tr> <tr> <td colspan="2">OBJET DE LA COMMANDE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #4f81bd; color: white;">ServiceID</td> <td style="background-color: #4f81bd; color: white;">Site d'extrémité</td> </tr> <tr> <td>FR00xxxx</td> <td>Nom site Client Final</td> </tr> </table>	NOM DE L'USAGER	NOM DU DÉLÉGATAIRE	Nom Usager	Nom DSP	DATE DE LA COMMANDE	DATE DE DÉBUT DE SERVICE	xx-xx-xxxx	xx-xx-xxxx	N° DE COMMANDE		xxx-xxx-xx-xxxx-x		OBJET DE LA COMMANDE		ServiceID	Site d'extrémité	FR00xxxx	Nom site Client Final	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Description service</td> <td style="width: 50%;">Débit</td> </tr> <tr> <td>Distante - VPN ETHERNET (Avec options)</td> <td>3XXMbps</td> </tr> </table>	Description service	Débit	Distante - VPN ETHERNET (Avec options)	3XXMbps
NOM DE L'USAGER	NOM DU DÉLÉGATAIRE																						
Nom Usager	Nom DSP																						
DATE DE LA COMMANDE	DATE DE DÉBUT DE SERVICE																						
xx-xx-xxxx	xx-xx-xxxx																						
N° DE COMMANDE																							
xxx-xxx-xx-xxxx-x																							
OBJET DE LA COMMANDE																							
ServiceID	Site d'extrémité																						
FR00xxxx	Nom site Client Final																						
Description service	Débit																						
Distante - VPN ETHERNET (Avec options)	3XXMbps																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Extrémité collecte</td> <td colspan="3" style="background-color: #4f81bd; color: white;">Extrémité client</td> </tr> <tr> <td style="width: 25%;">Ref de Collecte</td> <td style="width: 25%;">Vlan/Port livraison</td> <td style="width: 15%;">Type CPE</td> <td style="width: 25%;">Media livraison</td> <td style="width: 10%;">Tag Vlan</td> </tr> <tr> <td>COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)</td> <td>Xxxx</td> <td>MC</td> <td>Cuivre - 100 Full duplex</td> <td>NON</td> </tr> </table>		Extrémité collecte		Extrémité client			Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan	COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	Xxxx	MC	Cuivre - 100 Full duplex	NON							
Extrémité collecte		Extrémité client																					
Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan																			
COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	Xxxx	MC	Cuivre - 100 Full duplex	NON																			
MTU max : 1548 octets Les spécifications techniques du service VPN Ethernet sont accessibles sur notre site internet : http://www.covage.com/page/service-vpn-ethernet-30.html Utilisez notre Extranet pour le suivi des activations. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur votre compte à J+1 : https://espace-client.covage.com/index.php																							
« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx). Pour la société : « Nom de la DSP » Nom du représentant : « Nom Responsable NOC » Date : xx-xx-xxxx Signature :																							

ANNEXE 3-6: L'EXTRANET DU DELEGATAIRE

L'extranet est une application dédiée aux Usagers qui permet d'avoir des informations détaillées sur les services auxquels ils ont souscrit.

Ces informations sont données à titre indicatif et les fonctionnalités présentées sont susceptibles d'évoluer aux fins d'améliorer l'extranet.

L'extranet offre aux Usagers une visibilité sur:

- L'inventaire de ses Services
- Le suivi des activations avec les étapes essentielles du processus d'activation.
- Le Ticketing : l'Usager peut, en cas de défaillance d'un des services souscrits, ouvrir un ticket, suivre son rétablissement.
- La supervision et la consommation des Services IP.

1. Création de compte extranet

L'obtention d'un compte Extranet se fait via une fiche de demande de compte (support@covage.com) qui contient les informations ci-dessous :

- Les coordonnées de la Hotline Usager
- Les coordonnées du contact Usager pour l'Administration du compte
- Le login souhaité
- Le mail générique à utiliser pour la notification des Tickets

2. Inventaire des Services et suivi de l'activation d'un service

L'Extranet permet à l'Usager de visionner les services activés sur l'onglet « Services » et lui permet d'avoir des informations plus précises sur les étapes et le statut de la mise en service dans l'onglet « Activations ».

2.1 Inventaire des Services – Onglet « Services »

Dans la partie « Services », l'Usager aura accès à la page suivante :

COVAGE Extranet

Accueil Services **Activations** Tickets Procédures Rapports Déconnexion

Utilisateur : Prof. Covage

Mon profil

Filtre courant : DSP : Toutes Client opérateur : Tous Site : N/A

Modifier la liste

DSP : Toutes Client opérateur : Tous Site : Appliquer la liste

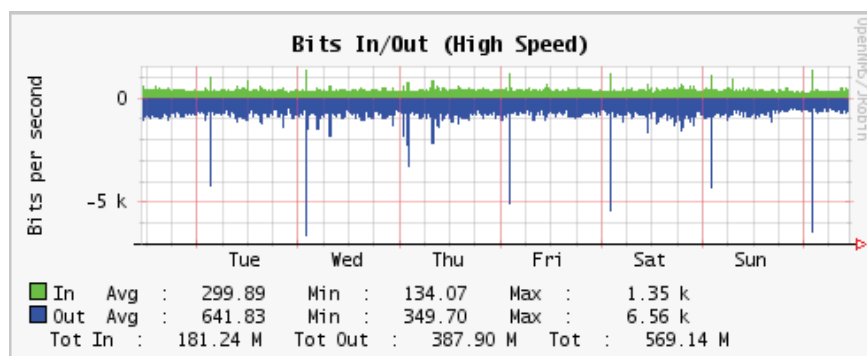
Bande Passante - Faire suivre - Rechargement

DEMANDES BANDE PASSANTE

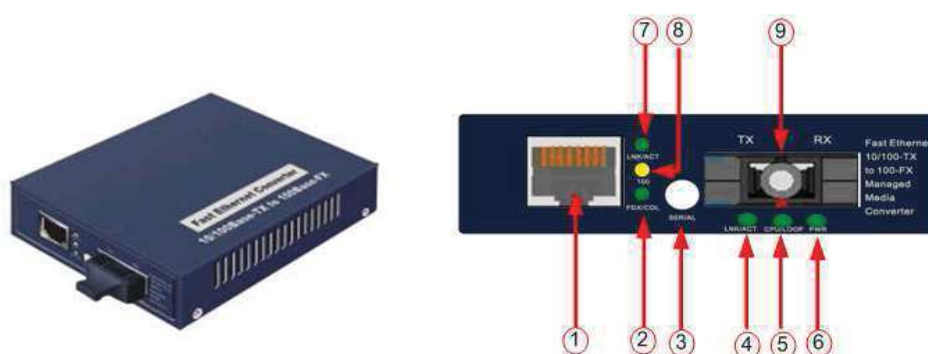
Reference	Type	Opérateur	DSP	Offre	Débit	Site A	Statut	Informations
CLL-080-12-010	Activation		CLERMONT	VPN ETHERNET (Avec options)	100M	CEPDA MICHEL BABAT	En cours de planification	Plus d'infos
HER-010-12-1000	Activation		HERAULT	VPN ETHERNET (Avec options)	10M	CAMERON	En préparation	Plus d'infos
CHA-080-12-1010	Activation		CHALON	VPN ETHERNET (Avec options)	6M	SARL DES HÔTELS DE CHALON CHALON - HÔTEL MERCURE	En cours de planification	Plus d'infos
SIM-002-12-1107	Activation		SIMONPORT	VPN ETHERNET	20M	Intemat d'Excellence de Bourdon	En préparation	Plus d'infos
HER-010-12-0949	Activation		HERAULT	VPN ETHERNET	2M	camping man à soleil	En cours de planification	Plus d'infos
ARR-015-12-1117	Activation		ARRAS	IP TRANSIT	3M	ATOQ	Activée	Plus d'infos
ARR-034-12-1117	Modification		ARRAS	VPN IP	10M	DECIMA (RADIO)	Planifiée	Plus d'infos
CAE-080-12-1119	Activation		CAEN	VPN ETHERNET (Avec options)	6M	SEF-GET	En cours de planification	Plus d'infos
ARR-015-12-1120	Resiliation		ARRAS	VPN ETHERNET (Avec options)	5M	ATOQ	Replanifiée	Plus d'infos
SIM-000-12-1101	Activation		SIMONPORT	VPN ETHERNET (Avec options)	10M	SANCTE MOISIEL	En préparation	Plus d'infos

En cliquant sur « plus d'infos », l'Usager aura accès aux informations complémentaires pour son Service FR00xxxx :

- Le récapitulatif de son service
 - Service ID
 - Usager
 - Site
 - Type de Service
 - Débit
 - Niveau de l'offre
 - Etat du service
 - Equipement de livraison
- Indicateurs de performance comme suit :



- Informations sur l'équipement d'extrémité comme suit :



Numéro	Voyants	Couleur	Description
2	FDX/COL	Jaune fixe	Indique que le port fibre est en mode Full-Duplex
4	LNK/ACT	Vert fixe Vert clignotant	La connexion fibre est OK. Des paquets sont émis et reçus sur le port fibre.
5	CPU/LOOP	Vert fixe Vert clignotant	Les fonctions CPU sont actives Un test de boucle est en cours
6	PWR	Vert fixe	L'alimentation de l'équipement est OK
7	LNK/ACT	Vert clignotant	Des paquets sont émis et reçus sur le port Rj45
8	100	Jaune fixe Voyant éteint	Le port fonctionne en 100Mbps Le port fonctionne en 10 Mbps

2.2 Suivi de l'activation d'un Service – Onglet « Activations »

Dans la partie « Activations », l'Usager a la possibilité d'accéder aux documents de Site Survey et d'APD grâce à un espace de stockage.

Les informations auxquelles l'Usager a accès, sont les suivantes :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières Service Bande Passante Entreprise Access (Offre BPE Access)
Conditions générales services de communications électroniques

- Référence de la Commande,
- Nom de l'Usager
- Nom de la DSP
- Date de signature (T0)
- Date d'activation prévisionnelle
- Statut
- Un suivi sur les étapes d'activation :
 - Date de Site Survey
 - Date de fin de réalisation de l'APD
 - Date de début des travaux
 - Date de fin des travaux
 - Date d'activation
- Un suivi sur le temps de livraison et le type de site
 - Valeur du D60 : délai de livraison entre le T0 (signature du Bon de commande par le délégataire) et la Date de Début de Service
 - Type de site : Avec ou sans Génie-Civil ; avec ou sans besoin d'infrastructure tiers.
 - Cause de retard à la livraison s'il a lieu.
 - Accès fichier Site Survey
 - Accès fichier APD
- Adresse des Sites d'extrémités

Covage Extranet

COVAGE Accueil Services **Activations** Tickets Procédures Rapports Déconnexion   

Utilisateur : Profil Covage Identifiant ticket OK

Informations complémentaires sur la commande DUN-004-12-0264

→ BON DE COMMANDE ACTIVATION

Référence	Opérateur	DSP	Date de signature	Date d'activation prévisionnelle	Statut
DUN-004-12-0264	ADISTA / RMI	DUNKERQUE	2012-05-17	2012-07-24	Activée

Date Site Survey ¹	Date fin réalisation APD ²	Date début des travaux	Date fin des travaux	Date d'activation du service
2012-05-31	2012-06-05	2012-06-20	2012-07-15	2012-07-24

(1) : Début des actions administratives type autorisation de travaux
(2) : Fin des actions administratives

D60 ³	Type de site	Cause de retard	Fichier Site Survey	Fichier réalisation APD
68 jrs	Sans GC-Sans Infra Tiers	CLIENT-Batiment non disponible	[DUNKERQUE] 2012-05-10 11:06:14 - adel.csv	[DUNKERQUE] 2012-05-10 11:07:39 - Activation_FON.xls

(3) : délai en nombre de jours calendaires entre les dates de signature du contrat et d'activation du service
GC : Génie civil
Infra : Infrastructure

→ SITES D'EXTREMITÉS

Site A
ATI NORD 39 AVENUE DES BAINS 59379 DUNKERQUE

Les informations sont représentées de la manière suivante :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Il existe 5 statuts d'évolution du traitement de la Commande:

- En préparation : Votre commande est saisie dans notre système d'information, le responsable d'exploitation de la DSP prend en charge votre Commande et lance les travaux de raccordement (si nécessaire).
- En cours de planification : Les travaux de raccordement sont lancés. Le responsable d'exploitation planifie l'installation du CPE sur le site client et l'intervention à distance du NOC, il attend la confirmation des différents intervenants.
- Activation planifiée : L'ensemble des intervenants confirment la date d'activation, l'activation (ou la modification) est planifiée.
- Activée : Le NOC se connecte à distance sur le CPE client, finalise la mise en service et la notifie par l'envoi d'un procès-verbal.
- Replanifiée : L'activation peut être replanifiée en cas de retard sur les travaux de raccordement, ou si le site Client Final est indisponible..

3. Le Ticketing

L'Usager peut, en cas de défaillance d'un de ses services souscrits, ouvrir un ticket, suivre son rétablissement.

3.1 Ouverture de Ticket

Pour déclarer un incident, il faut utiliser l'Onglet « **Tickets** » et suivre les étapes suivantes :

- L'Usager choisit son service ID dans la liste des Services et clique sur « Ouvrir un ticket »
- L'Usager remplit les champs obligatoires et choisit le contact dans une liste déroulante
- Dans le cas échéant, l'Usager peut décider de créer un nouveau contact, si ce dernier n'existe pas.
- L'usager valide le ticket

3.2 Consultation des Tickets

Les tickets sont disponibles sur l'onglet « Tickets ».

L'Usager peut suivre la résolution de ses tickets en choisissant son numéro de ticket.

Conditions Particulières Service Bande Passante Entreprise Access (Offre BPE Access)
Conditions générales services de communications électroniques



Covage Extranet

AccueilServicesTicketsCréer un ticketDéconnexion

Utilisateur : Profil Client

Identifiant ticketOK

Filtre courant
» DSP : Toutes » Service ID : Tous » Site : N/A

Modifier le filtre
» DSP : Toutes » Service ID : Tous » Site :
» Appliquer le filtre

Ouvrir un nouveau ticketCacher les tickets fermés

→ APPELS SERVICE CLIENT

Numéro de ticket	Service ID	Informations site	État	Date de création	Date de dernière mise à jour	Description de l'incident
7336	FR009999	Entreprise La bonne adresse 92500 Rueil-Malmaison	Rejeté	2010-02-22 15:56:19	2010-02-24 09:54:32	Ticket de Démonstration

ANNEXE 3-7: LES EQUIPEMENTS D'EXTREMITE DU DELEGATAIRE

La livraison du service nécessite l'hébergement de l'équipement d'Extrémité du Déléataire (RAD-ETX203-AX) dans la baie de l'Usager.

Les spécifications techniques de l'équipement sont résumées ci-dessous :

Caractéristique	Description
Ports Côté Client	4 ports 10/100/1000BaseT, Connecteur RJ45, cuivre Avec 1 slot SFP (port 2) donnant la possibilité de livrer le client en optique.
Ports Côté Backbone	1 slot SFP (port 1)
Alimentation	Détection auto: - AC : 100-240 VAC, 50/60Hz - DC : 48V (40-370 VDC) Consommation : 15W max
Dimension(H.W.D)	4.3 x 22 x 17 cm
Fixation Baie	Oui
Poids	0,7 kg
MTBF	1146789 heures

L'équipement demande une alimentation simple 220VAC ; le module d'alimentation est intégré. La plage de température de fonctionnement est de 0 à 50°C.

Les caractéristiques techniques sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Les nouvelles caractéristiques pourront être transmises à l'Usager sur simple demande auprès du Déléataire.

ANNEXE 3-8: PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OFFRE BPE ACCESS

Le Service BPE Access est disponible sur le périmètre défini par le Déléataire à l'Article 6.

Par ailleurs sont éligibles et considérés localisés en THD Zone 1 les 147 sites prioritaires listés ci-dessous.

SITES BPEA THD Zone 1	ADRESSE	COMMUNE
BIBLIOTHEQUE	143 ROUTE ST JEAN D ANGELY	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIBLIOTHEQUE	MA CAMPAGNE PLACE VITORIA	ANGOULEME
BIBLIOTHEQUE	SAINT CYBARD CHEMIN DE HALAGE	ANGOULEME
BIBLIOTHEQUE	RUE JEAN MAURICE POITEVIN	RUELLE-SUR-TOUVRE
BIBLIOTHEQUE LA MJC	GRANDE GARENNE 42 RUE AUMAITRE	ANGOULEME
BIBLIOTHEQUE LA COURONNE	1 ALLEE DES SPORTS	LA COURONNE
BIBLIOTHEQUE MAGNAC SUR TOUVRE	38 TER RUE VICTOR HUGO	MAGNAC-SUR-TOUVRE
CAMPING COMMUNAUTAIRE	IMPASSE DES ROUYERES	SAINT-YRIEIX
CCAS MAISON DE RETRAITE MOULIN DES DAMES	RUE DU MOULIN DES DAMES	ANGOULEME
CENTRE CLINICAL DE SOYAUX	2 CHEMIN DE FRÉGENEUIL	SOYAUX
CENTRE D'ALCOOLOGIE DE LA CHARENTE	RUE JEAN DOUCET	16400 LA COURONNE
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	ROUTE DE BORDEAUX	LA COURONNE
CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	3 RUE VAUBAN	ANGOULEME
CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE GIRAC	HÔPITAL DE GIRAC	SAINT-MICHEL
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE CAMILLE CLAUDEL	42 ROUTE PONT VALTEAU	LA COURONNE
CENTRE TECHNIQUES MUNICIPAUX	RUE CHARLES PETIT	ANGOULEME
CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE	LA CROIX DU MILIEU	LA COURONNE
CHAMBRE D AGRICULTURE	ZA MA CAMPAGNE / D 104	ANGOULEME
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	27 PLACE BOUILLAUD	ANGOULEME
CHAMBRE DES MÉTIERS	68 AVENUE GAMBETTA	ANGOULEME
CIFOP	ZI N°3 / RUE SALVATOR ALLENDE	ISLE D'ESPAGNAC
CIMETIERE DES TROIS CHENES	352 RUE DE BASSEAU	ANGOULEME
CLINIQUE MUTUALISTE DE L'ISLE D'ESPAGNAC	RUE CHABERNAUD	ISLE D'ESPAGNAC
CLINIQUE SAINT-JOSEPH	51 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON	ANGOULEME
CNBDI	121 RUE DE BORDEAUX	ANGOULEME
COLLÈGE ANATOLE FRANCE	2 RUE DU CAPITAINE ROCOLLE	ANGOULEME
COLLÈGE GRANDE GARENNE	12 RUE PIERRE AUMAITRE	ANGOULEME
COLLÈGE JULES MICHELET	5 RUE JULES MICHELET	ANGOULEME
COLLÈGE JULES VERNE	1 RUE DU PETIT SAINT CYBARD	ANGOULEME
COLLÈGE PIERRE BODET	BOULEVARD JEAN MOULIN	ANGOULEME
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME	27 PLACE BOUILLAUD	16021 ANGOULEME CEDEX
COMMISSARIAT DE POLICE DE SOYAUX	CENTRE COMMERCIAL - BOULEVARD LEO	16800 SOYAUX
CRECHE DE L'HOUMEAU	RUE ANDRE LAMAUD	ANGOULEME
CRECHE GRANDE GARENNE	RUE PIERRE AUMAITRE	ANGOULEME
CRECHE KIRIKOU	RUE DES FRERES LUMIERES	ANGOULEME
CRÈCHE LES POUSSINS	ZONE INDUSTRIELLE N°3	ISLE D'ESPAGNAC
CRECHE ST CYBARD	20 PLACE MULAC	ANGOULEME
DÉCHETTERIE (FLÉAC)	63 RUE DU GRAND MAINE	16730 FLEAC
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE CG16	31 RUE DU DOCTEUR ROUX	ANGOULEME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES	492 ROUTE DE BORDEAUX	ANGOULEME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE	CITE ADM CHAMP DE MARS - RUE RAYMO	ANGOULEME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES	8 RUE PÈRE JOSEPH WRESINSKI	ANGOULEME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	RUE LOUIS PERGAUD	ANGOULEME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI	15 RUE DES FRÈRES LUMIÈRES	ANGOULEME
ECOLE CÉLESTIN FREINET	NON RENSEIGNÉ	16800 SOYAUX
ECOLE D'ART PLASTIQUE DES ACACIAS	11 RUE DES ACACIAS	ANGOULEME
ECOLE D'ARTS PLASTIQUES DES ACACIAS SITE CHARDONNE	IMPASSE CHARDONNE	ANGOULEME
ECOLE DES MÉTIERS DU CINÉMA D'ANIMATION ET D'INFORMATIQUE	1 RUE DE LA CHARENTE	ANGOULEME
ECOLE EDOUARD HERIOT	NON RENSEIGNÉ	16800 SOYAUX
ECOLE ENFANTINE	8 RUE BOIS BLANC	TOUVRE
ECOLE MATERNELLE ALAIN FOURNIER	16 CITE DE LA POUDRIERE	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE ALFRED DE VIGNY	93 RUE ALFRED DE VIGNY	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET	RUE ANDRÉ LAMAUD	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	153 ROUTE DE PARIS	GOND PONTTOUVRE

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières Service Bande Passante Entreprise Access (Offre BPE Access)
Conditions générales services de communications électroniques

SITES BPEA THD Zone 1	ADRESSE	COMMUNE
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	20 PLACE MULAC	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	BOULEVARD LÉON BLUM	16800 SOYAUX
ECOLE MATERNELLE COMTESSE DE SEGUR	3 PLACE HENRI DUNANT	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE DE LINARS	19 AVENUE DU STADE	LINARS
ECOLE MATERNELLE DE PUYSMOYEN	RUE D'ANGOULÊME	PUYSMOYEN
ECOLE MATERNELLE DE SAINT MICHEL	25 RUE JOSEPH CHAUMETTE	SAINT-MICHEL
ECOLE MATERNELLE DES MERIGOTS	5 RUE DE L'ECOLE	ISLE D'ESPAGNAC
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	2 RUE RASPAIL	RUELLE SUR TOUVRE
ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX	RUE DU PONTREAU	NERSAC
ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	5 ALLEE DU CHAMP BRUN	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	RUE JULES FERRY	MAGNAC SUR TOUVRE
ECOLE MATERNELLE LA MARELLE	27 RUE DES ECOLES	SAINT-YRIEIX
ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON	6 ALLEE DE TROENES	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE MAINE GAGNAUD	98 AVENUE JEAN JAURES	RUELLE SUR TOUVRE
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD	6 BOULEVARD PIERRE CAMUS	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD	NON RENSEIGNE	16800 SOYAUX
ECOLE MATERNELLE RENOIR	RUE CHARLES PEGUY	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE RONSARD	2 BOULEVARD JACQUES MONOD	ANGOULEME
ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY	RUE DE SAINT VINCENT DE PAUL	ANGOULEME
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DANSE ET DE THEA	3 PLACE HENRI DUNANT - BP 233	ANGOULEME
ECOLE PAUL BERT	73 RUE FONTAINE DU LIZIER	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE ALAIN FOURNIER	16 RUE CITE POUDRIERE	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE CHARDONNE	28 RUE MIRABEAU	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE CLAUDE ROY (2)	22 RUE DES ECOLES	16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON	114 RUE DE PÉRIGUEUX	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE JEAN MERMOZ	RUE JEAN DE VERRAZANO	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	183 AVENUE JULES FERRY	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE MARIE CURIE	21 ALLÉE CASTAIGNE	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE MARIO ROUSTAN	PLACE MULAC	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE RENÉ DÉFARGE	10 RUE DE TURENNE	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE RONSARD	2 BOULEVARD JACQUES MONOD	ANGOULEME
ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO	10 RUE FERNAND LAPORTE	ANGOULEME
ECOLE SUPERIEURE DE L'IMAGE	134 RUE DE BORDEAUX	ANGOULEME
ECOLE VICTOR DURUY	65 RUE DE SAINTES	ANGOULEME
ECOPÔLE	94 RUE DU PORT THUREAU	ANGOULEME
ENJMIN (ECOLE NATIONALE DU JEU ET DES MÉDIAS INTÉ	121 RUE DE BORDEAUX	ANGOULEME
ESPACE FRANQUIN	1 TER BD BERTHELOT	ANGOULEME
GROUPE PRIMAIRE CÉZANNE RENOIR	RUE CHARLES PEGUY	ANGOULEME
HALTE GARDERIE BEL AIR	10 RUE DES ARDILIERS	ANGOULEME
HALTE GARDERIE MA CAMPAGNE	PLACE VITORIA	ANGOULEME
HÔTEL DE POLICE D'ANGOULÊME	CHAMP DE MARS - RUE RAYMOND POINCARRE	16000 ANGOULEME
INSPECTION ACADÉMIQUE	PLACE DU CHAMP DE MARS	ANGOULEME
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	4 RUE DE VARSOVIE	ANGOULEME
LA MAISON DES AUTEURS	2 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	ANGOULEME
LA NEF	RUE LOUIS PERGAULT	ANGOULEME
LES ATELIER MAGELIS	1-3 RUE DE SAINTES	ANGOULEME
LES ECASSEAUX	RUE VICTOR HUGO	L'ISLE D'ESPAGNAC
LOCAUX TECHNIQUES DU PLAN D'EAU (ESPACES VERTS)		SAINT-YRIEIX
LOGIS DE LUNESSE	43 RUE CHABERNAUD	ANGOULEME
LUDOTHEQUE BASSEAU	RUE SAINT VINCENT DE PAUL / RUE DE L'ECOLE	ANGOULEME
LYCEE DE L'OISELLERIE	CDDP	LA COURONNE
LYCÉE GUEZ DE BALZAC	PLACE BEAULIEU	ANGOULEME
LYCÉE POLYVALENT DE L'IMAGE ET DU SON	303 AVENUE DE NAVARRE	ANGOULEME
LYCÉE PROFESSIONNEL REGIONAL DU BÂTIMENT - SILLON	360 ROUTE DE BORDEAUX	ANGOULEME
MAIRIE D'ANGOULÊME	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	ANGOULEME
MAIRIE DE FLÉAC	5 RUE DE LA MAIRIE	FLEAC
MAIRIE DE GOND PONTouvre	PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	GOND PONTouvre
MAIRIE DE LA COURONNE	PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	LA COURONNE
MAIRIE DE LINARS	6 ROUTE D'ANGOULÊME	LINARS
MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC	PLACE FRANÇOIS MITERRAND	ISLE D'ESPAGNAC
MAIRIE DE MAGNAC SUR TOUVRE	PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	MAGNAC
MAIRIE DE NERSAC	PLACE DE L'UNION	NERSAC
MAIRIE DE PUYSMOYEN	PLACE DE GENAINVILLE	PUYSMOYEN
MAIRIE DE RUELLE SUR TOUVRE	PLACE AUGUSTE ROUYER	RUELLE
MAIRIE DE SAINT MICHEL	23 AVENUE JOSEPH CHAUMETTE	SAINT-MICHEL
MAIRIE DE SAINT SATURNIN	LE BOURG	SAINT-SATURNIN
MAIRIE DE SAINT YRIEIX	19 AVENUE DE L'UNION	SAINT-YRIEIX
MAIRIE DE SOYAUX	235 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	SOYAUX
MAIRIE DE TOUVRE	1 ROUTE DES SOURCES	TOUVRE
MAIRIE GRANDE GARENNE	12 RUE PIERRE AUMAITRE	ANGOULEME

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières Service Bande Passante Entreprise Access (Offre BPE Access)
Conditions générales services de communications électroniques

SITES BPEA THD Zone 1	ADRESSE	COMMUNE
MAIRIE MA CAMPAGNE		ANGOULEME
MAISON DE L'EMPLOI	224 RUE FONTCHAUDIÈRE	ANGOULEME
MAISON SALMON RONDINAUD	100-102 RUE DE BORDEAUX	ANGOULEME
MEDIATHEQUE	1 RUE COULOMB	ANGOULEME
MINI CRECHE MONOD	5 BD JACQUES MONOD	ANGOULEME
MUSÉE DES BEAUX ARTS	4 RUE DU COLONEL BERNARD LELAY	ANGOULEME
MUSEE DU PAPIER	134 ROUTE DE BORDEAUX	ANGOULEME
NAUTILIS, COMPLEXE - CENTRE NAUTIQUE - PATINOIRE	LE FONTASTIER - RUE DES MESNIERS	SAINT-YRIEIX
PALAIS DE JUSTICE	PLACE FRANCIS LOUVEL	ANGOULEME
PARC DES EXPOSITIONS	INTERSECTION RN 141 ET VOIE DE CONTO	ISLE-D'ESPAGNAC
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE	7 RUE DE LA PRÉFECTURE	ANGOULEME
SEMEA ANGOULEME	2 RUE COLONEL BERNARD LELAY	ISLE-D'ESPAGNAC
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	43 RUE CHABERNAUD / LOGIS DE LUNESS	L'ISLE-D'ESPAGNAC
SERVICES VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE	111 RUE DE SAINTES	ANGOULEME
SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRA	25 BOULEVARD BESSON BEY	ANGOULEME
SIL BASSEAU	RUE JEAN DE VERRAZANO	ANGOULEME
SIL LA GRAND FONT	RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE	ANGOULEME
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU GRAND ANGOULEME (SIÈG	554 ROUTE DE BORDEAUX	ANGOULEME
STEP	ZI3 ROUTE D ESPAGNAC	GOND-PONTOUVRE
STEP FLEAC	RUE DU TRANCHARD	FLEAC
STEP GOND PONTOUVRE	ZI N°3	GOND PONTOUVRE
STUDIO PARADIS MUSEE DE LA BD EMCA EMCI	1 RUE DE LA CHARENTE	ANGOULEME
THEATRE NATIONAL	AV MARECHAUX	ANGOULEME

En complément sont également éligibles :

- les sites liés à la culture ou au tourisme (musée, maison du tourisme,...)
- les sites d'éducation (écoles primaires, collèges,...)
- les sites de santé (maison de santé, hôpitaux,...)

Si ces sites ne sont pas localisés en THD Zone 1 ou THD Zone 2, ils feront l'objet d'une tarification des Frais d'Accès de Raccordement sur devis.

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

ANNEXE 4

GUIDE UTILISATEUR PLATEFORME DE COMMANDE EN LIGNE

A propos

La PCO Covage Networks, a pour objectif d'automatiser le passage de commandes des offres BPEA dans un premier temps.

Nous listerons dans ce document les différentes fonctionnalités proposées par la **PCO Covage Networks**.

Accès

Url pour s'authentifier

- <https://pco.covage.com/fr/auth/login>

Votre compte étant au préalable créé par Covage Networks.

Assurez-vous d'avoir reçu le mail de notification contenant vos identifiants :

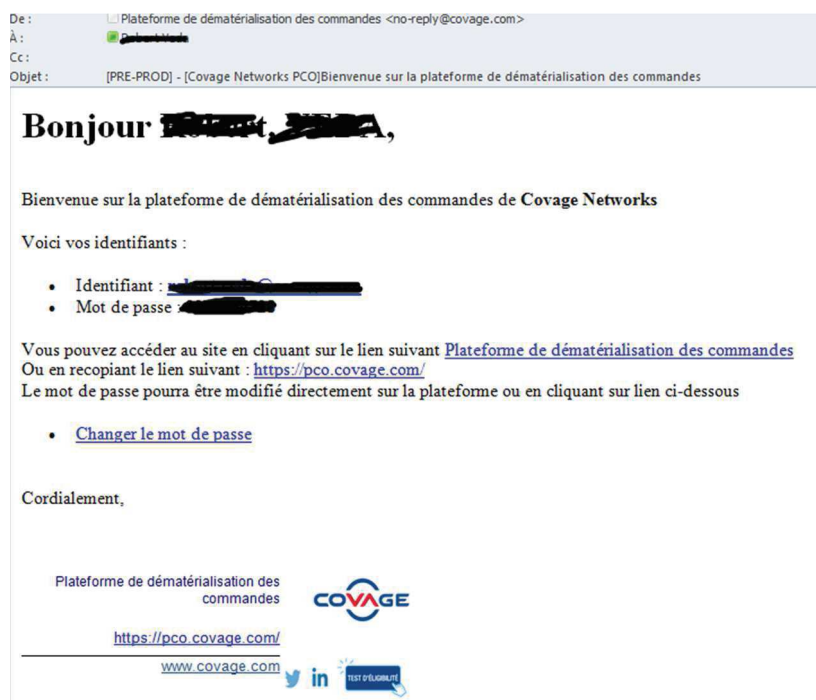


Figure 1 - Mail notification « création de compte »

Dans le cas contraire merci de prendre contact avec l'équipe commercial Covage Networks, et fournir les informations suivantes

- Nom et Prénom
- Société
- Adresse mail

Pour cette version de la P.C.O vous devez posséder à minima

- un tronc de collecte CNE
- ou bien un tronc de collecte Standard

Page Profil

La page du profil est également la page d'accueil sur votre espace P.C.O.

Celle-ci restitue les informations suivantes

- Votre espace documentaire (conditions générales et particulières de ventes)
- Référence Client ➔ **qui est un prérequis pour toutes autres actions**

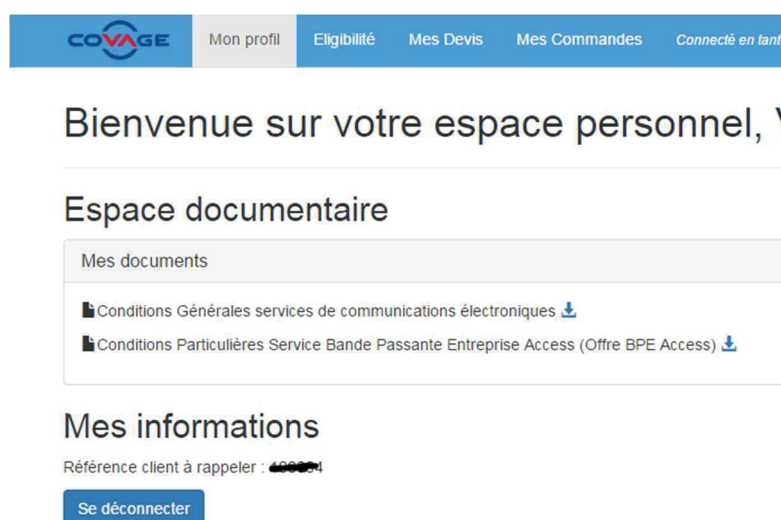


Figure 2 - Page de profil

Page d'éligibilité

Accessible à partir de l'action « Eligibilité », souhaitée la plus simple possible, elle se compose d'un unique champ de recherche



Figure 3 - Moteur de recherche d'adresse

Si l'adresse demandée est éligible, propose par la suite la possibilité de :

Pour une offre BPEA

- Réaliser un devis
- Réaliser une commande

Pour une offre BPE

- Envoyer un mail

Conditions Particulières Service Bande Passante Entreprise Access (Offre BPE Access)

Conditions générales services de communications électroniques

Offre BPEA	Offre BPE
Disponible	Contactez-nous
✓ 100 Mbps crête	✓ Débit symétrique garantie
✓ 2 Mbps garantie	✓ De 2 Mbps à 1 Gbps
✓ GTR J+1	✓ GTR 4h 27/7
Frais d'accès au service : 360 €	Contact
Frais d'adduction : 0 €	
Frais d'accès au réseau : 0 €	
Redevance (mensuel) : 75 €	
Devis	
Commander	

Figure 4 - Offres disponibles

Listing Devis

Liste l'ensemble des devis réalisés.

[Beta] P.C.O. Mon profil Eligibilité Mes Devis Mes Commandes Contact Connexion en tant que : robert.vedda@covage.com Langue: fr										
Historique des devis										
N° Devis	Date création	Date validité(+3mois)	Date Livraison souhaitée	Adresse	Offre	Type Service	Modifier	Imprimer	Suppr	
22	23/03/2017	23/06/2017	01/03/2017	80 R Faubourg de Paris 80200 Péronne	BPEA	VPN ETHERNET				
23	23/03/2017	23/06/2017	23/03/2017	80 R Faubourg de Paris 80200 Péronne	BPEA	VPN ETHERNET				

Figure 5 - Historique des devis

Les devis ont une durée de validité de 3 mois.

Les actions possibles sont les suivantes :

- Modification d'un devis
- Impression d'un devis
- Suppression d'un devis

Listing Commande

Liste l'ensemble des commandes passées avec leurs statuts.

Historique des commandes										
N° Commande	Date création	Date Livraison souhaitée	Adresse	Offre	Type Service	Référence BDC	Statut	Détails	Télécharger BDC	Abandonner la commande
4	23/05/2017	20/05/2017	14 Avenue de la Mauldre 78680 Épône	BPEA	VPN ETHERNET	---	Annulé par l'opérateur			
5	23/05/2017	20/05/2017	14 Avenue de la Mauldre 78680 Épône	BPEA	VPN ETHERNET	YVE-004-17-0003	Rejetée par Covage			
6	23/05/2017	21/05/2017	14 Avenue de la Mauldre 78680 Épône	BPEA	VPN ETHERNET	YVE-004-17-0001	Attente de signature			

Figure 6 - Liste de commandes

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Détails de la commande

Il est possible de consulter

- le détail de la commande effectuée,
- télécharger le bon de commande

Annulation d'une commande

Une commande au statut « **En attente de signature** » ou « **En cours de validation** », peut être rejetée par l'utilisateur opérateur mais aussi par le personnel Covage.

Commande rejetée par Covage

Pour une annulation effectuée par Covage,

- la commande apparaît au statut « Rejetée par Covage »
- la référence commande est ainsi préfixée : **[NON-DISPO]-SEM-XXXXX**

Commande annulée par l'opérateur/usager

Dans le cas d'une annulation à l'initiative de l'opérateur/usager,

- un mail est envoyé au commercial Covage concerné, notifiant que la demande est annulée.
- la commande passe au statut « Annulé par l'opérateur »
- la référence commande est supprimée.

Conditions Particulières Service Objet Connecté FON



SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 2 -	OBJET	3
ARTICLE 3 -	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	3
3.1	DESCRIPTION DU SERVICE OC IRU FON.....	3
3.2	DESCRIPTION DU SERVICE OC LOCATION FON	3
3.3	GENERALITES	3
ARTICLE 4 -	SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 5 -	ACCES AU RESEAU	4
ARTICLE 6 -	PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE FON	4
ARTICLE 7 -	PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE FON.....	4
ARTICLE 8 -	DETERMINATION DES REDEVANCES	4
8.1	FRAIS D'ACCES AUX SERVICES (FAS), FRAIS D'ACCES AU RESEAU (FAR) ET FRAIS D'ADDUCTION (FAD)	4
8.2	REDEVANCE DU SERVICE OC IRU FON	5
8.2.1	Redevance globale et forfaitaire d'usage.....	5
8.2.2	Redevance annuelle forfaitaire de maintenance	5
8.3	REDEVANCE DU SERVICE OC LOCATION FON.....	5
8.4	INDEXATION.....	5
ARTICLE 9 -	TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS ..	5
ARTICLE 10 -	MODIFICATIONS DU TRACE D'UN CIRCUIT OPTIQUE.....	6
ARTICLE 11 -	PENALITES FORFAITAIRES	6
ARTICLE 12 -	RESILIATION.....	6
ARTICLE 13 -	ANNEXES.....	7

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « **Fibre Optique** » ou « **Fibre noire** » ou « **FON** » : désigne les câbles de fibre optique du Réseau non allumés par le Déléataire ;
- « **Incident** » : désigne toute interruption de service, toute dégradation, coupure des Circuits Optiques telles que définies ci-après affectant un Circuit Optique ;
- « **Interruption de Service** » : désigne toute interruption programmée du service sur un Circuit Optique ;
- « **OC IRU** » : désigne la mise à disposition par le Déléataire, sous forme de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée, du Service Objet Connecté Fibres Optiques Noires dont la durée est définie lors de la commande ;
- « **GTI** » : désigne le temps d'intervention du Déléataire suite à l'ouverture d'un ticket client ;
- « **GTR** » : désigne le temps de rétablissement du service et la fermeture du ticket incident.
- « **Objet Connecté** » ou « **Objet** » ou « **OC** » : désigne un équipement numérique d'aménagement urbain ou un site technique. Il doit posséder une couche IP (IPv4/IPv6), sans fonctionnalité de routage, de switching ou de translation d'adresse, et ne pas représenter plus de 5 adresses MAC dans le réseau – à l'exception des bornes WIFI. (Ex : Caméra, Borne piétonne, Distributeur de Billet, Ecran d'information) ;
- **Service « Objet Connecté FON » ou « OC FON »** : désigne le Service Objet Connecté FON, objet des présentes conditions particulières.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières du Service OC FON ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier du Service OC IRU FON ou OC Location FON (OC LOC FON) dès lors qu'il aura souscrit une Commande pour un Service OC IRU FON, ou OC Location FON. Elles constituent avec les Conditions Générales et la Commande, le Contrat.

ARTICLE 3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le service « Objets Connectés » FON est une offre de fibre noire mono-brin destinée au raccordement des équipements de type « mobilier urbain » ou équipement technique. Cette offre ne peut être utilisée dans le cadre de raccordement de sites d'entreprises au Réseau de fibre optique.

3.1 DESCRIPTION DU SERVICE OC IRU FON

Le Service OC IRU FON consiste en :

- la mise à disposition de Circuits Optiques entre un ou plusieurs Points de Raccordement ;
- la maintenance de ces Circuits Optiques avec une option de Garantie de temps de rétablissement.

Et ce, pour une longue durée ferme, ne pouvant être inférieure à 10 ans, indiquée dans chaque Commande et pour laquelle la redevance d'usage doit être payée au début de la Commande.

3.2 DESCRIPTION DU SERVICE OC LOCATION FON

Le Service OC Location FON consiste en :

- la mise à disposition de Circuits Optiques entre un ou plusieurs Points de Raccordement ;
- la maintenance de ces Circuits Optiques avec une option de Garantie de temps de rétablissement.

3.3 GENERALITES

Le Déléataire garantit à l'Usager pendant toute la durée du Contrat :

- que les Circuits Optiques sont constitués de Fibres Optiques, conformes aux recommandations de la norme UITT G652 ou G657 ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Contrat.

L'Usager reconnaît expressément que la fourniture par le Délégataire du Service OC Location FON ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage exclusif des Fibres Optiques Noires mises à sa disposition.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les Spécifications Techniques des Fibres Optiques Noires sont indiquées en **Annexe 3**.

ARTICLE 5 - ACCES AU RESEAU

Les conditions d'intervention de l'Usager sur les Fibres Optiques Noires, mises à sa disposition, sont indiquées en **Annexe 3**.

ARTICLE 6 - PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE OC FON

Pour bénéficier d'un Service OC IRU FON, ou OC Location FON, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Délégataire conformément au modèle joint en **Annexe 1** des présentes.

En aucun cas, l'Usager ne peut modifier de son propre chef un Bon de commande.

Il est précisé que le Délégataire peut refuser tout Bon de Commande non conforme au Contrat.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE OC FON

La procédure de mise à disposition du Service OC FON est décrite en **Annexe 3**. Cette procédure permet de déterminer la Date de Début de Service.

ARTICLE 8 - DETERMINATION DES REDEVANCES

8.1 FRAIS D'ACCES AUX SERVICES (FAS), FRAIS D'ACCES AU RESEAU (FAR) ET FRAIS D'ADDUCTION (FAD)

Chaque Service OC FON peut donner lieu au paiement de FAS, FAR et/ou FAD.

Les Zones Forfaitaires sont composées :

- des sites prioritaires ;
- des zones d'activités raccordées,
- et des sites dont la limite de parcelle est située à 500 ml d'une chambre traversée par le Réseau.

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégataire, le site Client Final ou le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100ml et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites en domaine privé. En cas de travaux de génie civil autres que la réparation de l'infrastructure existante en domaine public, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés.

Le montant de ces frais est indiqué dans la Grille Tarifaire jointe en **Annexe 2**.

Le montant total de ces frais dû par l'Usager au Délégataire est précisé dans chaque Commande.

D'autres frais sont susceptibles d'être facturés à l'Usager par le Délégataire en fonction des interventions de mise en service prévues. En toute hypothèse, le montant de ces frais est indiqué dans la Commande.

8.2 REDEVANCE DU SERVICE OC IRU FON

8.2.1 REDEVANCE GLOBALE ET FORFAITAIRE D'USAGE

En contrepartie des droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée des Circuits Optiques indiqués dans chaque Commande, l'Usager devra verser au Délégataire une Redevance globale et forfaitaire unique d'usage pour chaque Circuit Optique mis à disposition. Cette Redevance globale et forfaitaire est irrévocablement acquise au Délégataire.

Aucune autre redevance ne sera due par l'Usager au Délégataire au titre de la mise à disposition du Circuit Optique, à l'exception des redevances de maintenance indiquées ci-dessous.

Le montant de la Redevance globale et forfaitaire d'usage des Circuits Optiques est précisé dans chaque Commande et déterminé à partir de la Grille Tarifaire jointe en **Annexe 2**.

8.2.2 REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE DE MAINTENANCE

L'Usager devra régler au Délégataire une redevance annuelle forfaitaire de maintenance dont le montant sera déterminé, pour la maintenance de chaque Circuit Optique, à partir de la Grille Tarifaire jointe en Annexe 2.

Le montant de la Redevance annuelle forfaitaire de maintenance est précisé dans chaque Commande.

La première Redevance annuelle forfaitaire de maintenance est calculée *prorata temporis* de la Date de Début de Service de chaque Circuit Optique au 31 décembre de l'année en cours.

La dernière Redevance annuelle forfaitaire de maintenance est calculée *prorata temporis* du 1er janvier de la dernière année à la date d'échéance de la Commande.

Elle est due tous les ans pendant toute la durée de fourniture du Service.

8.3 REDEVANCE DU SERVICE OC LOCATION FON

L'Usager qui a souscrit au Service OC Location FON devra verser au Délégataire :

- une Redevance forfaitaire d'usage des Fibres Optiques Noires mises à disposition ;
- une Redevance de maintenance fonction de la GTR souscrite.

Le montant de ces Redevances et leur périodicité sont indiqués dans chaque Commande et sont établis à partir de la Grille Tarifaire indiquée en **Annexe 2**.

Les redevances sont calculées au *prorata temporis*, de la Date de Début de Service au dernier jour de la période en cours (année calendaire).

8.4 INDEXATION

Chaque redevance de la Grille Tarifaire figurant en Annexe 2 pourra être révisée conformément à l'article 10.4 des Conditions Générales chaque année de la façon suivante :

$$RA = RA-1 \times [(SA) / (SA-1)]$$

Où :

- RA = Nouvelle redevance en vigueur au cours de l'année A.
- RA-1 = Redevance en vigueur au cours de l'année A-1
- SA : dernière valeur de l'indice ICHT-IME du coût horaire du travail Tous salariés, connue et publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année A
- SA-1: dernière valeur de l'indice ICHT-IME du coût horaire du travail Tous salariés, connue et publiée au 1er janvier de l'année A-1

L'indexation n'est appliquée que dans le cas où $RA > RA-1$

ARTICLE 9 - **TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

La matrice de responsabilité jointe le cas échéant en annexe de chaque Commande précise les travaux et prestations à la charge du Délégataire et ceux, à la charge de l'Usager.

L'Usager assume, vis-à-vis du Déléataire, la responsabilité exclusive et intégrale des travaux réalisés par ses sous-traitants, ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'ils viendraient à causer.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU TRACE D'UN CIRCUIT OPTIQUE

Si le Déléataire doit modifier le tracé d'un Circuit Optique par suite d'une décision de l'Autorité délégante ou de toute autre personne publique ou privée agissant dans le cadre de l'Intérêt Général, il en avertira l'Usager dès qu'il en aura été informé par l'Autorité délégante ou lesdites personnes, par télécopie confirmée par Lettre RAR.

Le Déléataire s'engage à proposer à l'Usager, sous réserve des disponibilités, un Circuit Optique de rechange afin d'éviter toute Interruption du Service ou suspension du Service de Mise à disposition de Fibres Noires.

En cas d'accord des Parties sur ce nouveau Circuit Optique, un nouveau Bon de Commande sera établi et le Bon de Commande relatif au Circuit Optique concerné par le dévoiement sera totalement ou partiellement résilié. La résiliation totale ou partielle du Bon de Commande relatif au(x) Circuit(s) Optique(s) concerné(s) par le dévoiement sera notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une et l'autre des Parties. Le Déléataire devra rembourser les sommes payées d'avance par l'Usager au titre de la mise à disposition du ou des Circuits Optiques concernés par le dévoiement prorata temporis à compter de la date de la résiliation.

ARTICLE 11 - PENALITES FORFAITAIRES

11.1 PENALITES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE MAINTENANCE DU DELEGATAIRE

Sauf survenance d'un cas de Force majeure ou d'une cause légitime de suspension tel que défini dans le Contrat ou dans l'un des cas visés à l'Annexe 3 D « Conditions de Maintenance », le non-rétablissement d'un Circuit Optique à l'expiration du délai garanti indiqué dans la Commande en application de ladite annexe, ouvrira droit, pour l'Usager, à une pénalité forfaitaire et libératoire, à titre de réparation pour le préjudice subi, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Cette pénalité forfaitaire sera déterminée, pour chaque Incident, en fonction de la durée du dépassement de la garantie de temps de rétablissement indiqué ci-dessous, conformément au tableau ci-dessous :

Dépassement du Temps de Rétablissement	Pénalité
$T \leq GTR$	$P = 0 \text{ €}$
$GTR < T \leq GTR + 4 \text{ heures}$	$P = 10 \% \times m$
$GTR + 4 \text{ heures} < T \leq GTR + 8 \text{ heures}$	$P = 20 \% \times m$
$GTR + 8 \text{ heures} < T \leq GTR + 10 \text{ heures}$	$P = 40 \% \times m$
$GTR + 10 \text{ heures} < T$	$P = 50 \% \times m$

P = montant de la pénalité

$m = 1/12^{\text{ème}}$ du montant de la Redevance annuelle forfaitaire de maintenance ou de la Redevance de OC LOC FON cumulée sur une année.

Le montant cumulé de cette pénalité forfaitaire est plafonné, par Circuit Optique, à 20% du montant de la Redevance annuelle forfaitaire de maintenance ou de 3% de la Redevance de OC LOC FON cumulée sur une année due au titre du Circuit Optique affecté.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager et sera imputée par le Déléataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due et, le cas échéant, sur les factures suivantes pour le solde de l'avoir.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En complément des stipulations de l'article 14 des Conditions Générales et en cas de résiliation

consécutives à un manquement de l'Usager, le Délégué est autorisé de plein droit à facturer immédiatement les redevances du Service pour la durée d'engagement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'engagement.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les présentes conditions particulières se composent des présentes et des annexes susvisées :

- Annexe 1 : Modèle de Commande
- Annexe 2 : Grille tarifaire
- Annexe 3 : Cahier des Charges Techniques
- 3 A : Spécifications Techniques ;
- 3 B : Procédure de Mise à Disposition du Circuit Optique ;
- 3 C : Cahier des charges de recettes optiques ;
- 3 D : Conditions de maintenance ;
- 3 E : L'Extranet du Délégué.

Annexe 1

MODELE DE BON de COMMANDE

COMMANDE N° xxx

TYPE DE SERVICE : Objet Connecté IRU Fibres Optiques Noires (OC IRU FON)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Xxx,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxx €, dont le siège social est situé au
....., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....
, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°xxx,

Représentée par Monsieur xxx, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRES LE DELEGATAIRE,
D'UNE PART**

ET

Xxx,

XXX, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxx, en sa qualité de xxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRES L'USAGER,
D'AUTRE PART**

Le Délégué et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le contrat de services de communication électronique qui se compose des Conditions Générales version xxxxxxx, des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON version xxxx et de la présente commande.

L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. SERVICES COMMANDES

L'Usager commande au Déléataire, qui accepte, le Service Objet Connecté IRU Fibres Optiques Noires indiqués ci-après, dans les conditions définies au Contrat.

La présente Commande porte sur la mise à disposition par le Déléataire à l'Usager du (des) Circuit(s) Optique(s) décrits par :

- La liste des Points de raccordement avec leur nature ;
- La liste des Circuits Optiques avec leurs caractéristiques techniques, et leur niveau de service (GTR) respectif ;
- La liste des travaux de prestations assurées par le Déléataire ;
- La liste des travaux de prestations assurées par l'Usager.

Ces éléments sont indiqués ci-après.

N° de Point de raccordement (PR)	Nom du local	Adresse	Nature de l'extrémité
PR N°1			
PR N°2			

N° Circuit Optique (CO)	N° de PR côté A	N° de PR côté B	Nombre de fibres optiques	Longueur (m)	Date de mise à disposition prévisionnelle	GTR (en heure)
CO N°1						

Le linéaire précis de ces Circuits Optiques ainsi que les atténuations réelles seront déterminés dans le Dossier de Mesures que le Déléataire doit remettre à l'Usager en application de la procédure de mise à disposition des Circuits Optiques décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

2. TRAVAUX ET INSTALLATIONS REALISES PAR LE DELEGATAIRE / USAGER.

À compléter à la commande

3. DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREE DE LA FOURNITURE DU SERVICE.

Le Service de OC IRU FON est fourni à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la procédure de recette décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

Pour chaque Service de Fibres Optiques, les durées de la fourniture sont indiquées dans le tableau suivant :

N° Circuit Optique (CO)	Date de début de service prévisionnelle	Durée de la fourniture du service
CO N°1		

La Date de début et de fin de Service de chaque fibre optique sera déterminée dans le cadre de la procédure de Mise en Service prévue dans le Cahier des Charges Techniques joint en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service OC IRU FON.

A cette fin, la date sera précisée par le Prestataire dans le procès-verbal de Mise en Service prévu audit Cahier des Charges Techniques en Annexe 3 des conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

4. REDEVANCES ET FRAIS

Les Redevances et frais sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

N° Circuit Optique (CO)	F.A.S.	F.A.R.	Autres frais	Redevance	Périodicité
CO N°1					
MAINT					
TOTAL					

Les prix s'entendent hors taxes TVA en sus au taux en vigueur lors de la facturation.

5. COORDONNEES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressées aux adresses suivantes :

Le Délégué

...

Service Comptabilité
30 Avenue Edouard Belin
92500 RUEIL-MALMAISON

L'Usager

[.]

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

6. GRILLE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

a. Pour la maintenance corrective (en cas d'incident)

DELEGATAIRE	USAGER
Hotline Code Référence : Communiqué lors de la mise en service Tel : 0 825 00 59 00 E-mail : support@covage.com	

b. Pour l'escalade de la maintenance corrective

	DELEGATAIRE	USAGER
Niveau 1	Astreinte Tel : +33 (0)6 19 78 26 96 Courriel : SupportEscalade1@covage.com	
Niveau 2	Directeur NOC Tel : +33 (0)1 47 14 86 40 Courriel : noc-manager@covage.com	
Niveau 3	Directeur des Opérations Tel : +33 (0)1 47 14 86 41 Courriel : DIROP@covage.com	

c. Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors Incident)

	DELEGATAIRE	USAGER
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 6.a de la présente Commande.

7. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux, à :

Pour l'UsagerPour le Délégué.....

Date d'acceptation du Délégué.....

NomNom.....

QualitéQualité.....

Signature et cachetSignature et cachet

COMMANDE N° xxx

TYPE DE SERVICE : OBJET CONNECTE LOCATION FON (OC LOC FON)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Xxx,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxx €, dont le siège social est situé au
....., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....
, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°xxx,

Représentée par Monsieur xxx, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRES LE DELEGATAIRE,
D'UNE PART**

ET

Xxx,

XXX, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxx, en sa qualité de xxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRES L'USAGER,
D'AUTRE PART**

Le Délégué et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le contrat de services de communication électronique qui se compose des Conditions Générales version 2015, des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON version avril 2016 et de la présente Commande.

L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. SERVICES SOUSCRITS

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

La présente Commande porte sur la mise à disposition par le Déléataire à l'Usager du (des) Circuit(s) Optique(s) décrits ci-après:

N° de Point de raccordement (PR)	Nom du local	Adresse	Nature de l'extrémité
PR N°1			
PR N°2			

N° Circuit Optique (CO)	N° de PR côté A	N° de PR côté B	Nombre de fibres optiques	Longueur (m)	Date de mise à disposition prévisionnelle	GTR (en heure)
CO N°1						

Le linéaire précis de ces Circuits Optiques ainsi que les atténuations réelles seront déterminées dans le Dossier de Mesures que le Déléataire doit remettre à l'Usager en application de la procédure de mise à disposition des Circuits Optiques décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières Service Objet Connecté FON.

2. TRAVAUX ET INSTALLATIONS REALISES PAR LE DELEGATAIRE / USAGER.

À compléter à la commande

3. DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREE DE LA FOURNITURE DU SERVICE.

Le Service de Objet Connecté Location FON est fourni à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la procédure de recette décrite dans le cahier des Charges Techniques joint en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

Pour chaque Service, la durée d'engagement de la Commande est indiquée dans le tableau suivant :

N° Circuit Optique (CO)	Date de début de service prévisionnelle	Durée d'engagement service
CO N°1		

La Date de début et de fin de Service de chaque fibre optique sera déterminée dans le cadre de la procédure de Mise en Service prévue dans le Cahier des Charges Techniques joint en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

A cette fin, la date sera précisée par le Prestataire dans le procès-verbal de Mise en Service prévu audit Cahier des Charges Techniques en Annexe 3 des conditions Particulières du Service Objet Connecté FON.

4. REDEVANCES ET FRAIS

Les Redevances et frais sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

N°Circuit Optique (CO)	F.A.S.	F.A.R.	Autres frais	Redevance	Périodicité
CO N°1					
MAINT					
TOTAL					

Les prix s'entendent hors taxes TVA en sus au taux en vigueur lors de la facturation.

5. COORDONNEES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressées aux adresses suivantes :

Le Déléataire

...
Service Comptabilité
30 Avenue Edouard Belin
92500 RUEIL-MALMAISON

L'Usager

[.]

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

6. GRILLE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

a. Pour la maintenance corrective (en cas d'incident)

Pour le Déléataire	Pour l'Usager
Hotline Code Référence : Communiqué lors de la mise en service Tel : 0 825 00 59 00 E-mail : support@covage.com	

b. Pour l'escalade de la maintenance corrective

	DELEGATAIRE	USAGER
Niveau 1	Astreinte Tel : +33 (0)6 19 78 26 96 Courriel : SupportEscalade1@covage.com	
Niveau 2	Directeur NOC Tel : +33 (0)1 47 14 86 40 Courriel : noc-manager@covage.com	
Niveau 3	Directeur des Opérations Tel : +33 (0)1 47 14 86 41 Courriel : DIROP@covage.com	

- c. Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors Incident)

	DELEGATAIRE	USAGER
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 6.a de la présente Commande.

7. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux, à :

Pour l'UsagerPour le Délégué.....

Date d'acceptation du Délégué.....

NomNom.....

QualitéQualité.....

Signature et cachetSignature et cachet

Annexe 2

GRILLE TARIFAIRE

SERVICE OBJET CONNECTE FON

IRU et Location

I. Frais d'accès au Service

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par Objet Connecté en Zone Forfaitaire	2 500 €	-
Par Objet Connecté hors Zone Forfaitaire	5 000 €	

Les Frais d'accès par Objet Connecté sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique du site Client Final.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 8.1.

En cas de dépassement de la limite de 100ml de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 8.1

II. Redevance OC IRU FON

Typologie de raccordement	Linéaire	IRU €HT/ml/Objet 10 ans
Déploiement SANS génie civil	0-250m	8 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	250-1000m	5 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	+1000m	4 € HT/ml
Déploiement AVEC génie civil	Tout linéaire	Sur devis

III. Redevance OC LOC FON

Typologie de raccordement	Linéaire	Location par an €HT/ml/Objet
Déploiement SANS génie civil	0-250m	2 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	250-1000m	1,25 € HT/ml
Déploiement SANS génie civil	+1000m	1 € HT/ml
Déploiement AVEC génie civil	Tout linéaire	Sur devis

IV. Maintenance

L'Usager devra choisir, lors de sa Commande, une des formules suivantes

- Maintenance avec GTR 24H en heures ouvrées (HO: plage 9h-18h) et les jours ouvrés :
2€ HT/Objet/mois
- Maintenance avec GTR 4H En 7/7j et 24/24h: 6€ HT/Objet/mois

Annexe 3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Le présent document comprend :

- Annexe 3 A : Spécifications Techniques ;
- Annexe 3 B : Procédure de Mise à Disposition des Circuits Optiques ;
- Annexe 3 C : Cahier des charges de recettes optiques ;
- Annexe 3 D : Conditions de Maintenance ;
- Annexe 3 E : Extranet du Déléataire.

Annexe 3 A
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les fibres respectant la norme ITU-T G.652 ou IT U-T G657 doivent présenter les caractéristiques suivantes :

Paramètre	Valeur
Diamètre de mode à 1310 nm	$9,1 \pm 0,5 \mu\text{m}$
Diamètre de gaine optique	$125 \pm 1 \mu\text{m}$
Excentration cœur / gaine	$\leq 0,6 \mu\text{m}$
Non circularité du diamètre de mode	$\leq 6 \%$
Non circularité de la gaine optique	$\leq 2,0 \%$
Longueur d'onde de coupure en câble	$\leq 1260 \text{ nm}$
Dispersion chromatique à 1550nm	$\leq 18 \text{ ps/nm.km}$
Atténuation maximale à 1550nm (hors câble)	$\leq 0,21 \text{ dB/km}$
Uniformité de l'atténuation à 1310 et 1550 nm	Pas de discontinuité supérieure à 0,1 dB
Atténuation induite en cycle de température (-60 / +85°C, fibre hors câble)	$\leq 0,05 \text{ dB/km}$
PMD	$\leq 0,2 \text{ ps/km}^{1/2}$ Moyenne quadratique $\leq 0,1 \text{ ps/km}^{1/2}$
Perte additionnelle en macrocourbure (100 tours sur 60 mm de diamètre) à 1550 nm et 1620 nm	$\leq 0,05 \text{ dB}$
Test en tension (100 % des fibres testées)	Tension de test $> 100 \text{ Kpsi}$ ($= 0.69 \text{ GN/m}^2$) à 1,0 % d'allongement équivalent

Les méthodes de mesure sont celles normalisées ou reconnues par la profession.

Annexe 3 B
Procédure de Mise à Disposition des Circuits Optiques

1. La date de mise en service (ci-après « Mise en Service ») du Circuit Optique est la date indicative indiquée dans la Commande.

Le Délai de mise à disposition, le Délégitaire s'engage à livrer le Service souscrit dans les délais définis ci-dessous (hors travaux de génie civil) :

- T0 + 4 semaines pour les sites Raccordables en Zone Forfaitaire en Zone d'Activité et Sites Eligibles Prioritaires ;
- T0 + 8 semaines pour les sites Raccordables en Zone Forfaitaire ;
- T0 +16 semaines pour les sites Raccordables hors Zone Forfaitaire

Avec comme « T0 » : la date de signature du Bon de Commande par le Délégitaire.

Dès qu'un nouveau Service souscrit est prêt à être recetté et mis à disposition de l'Usager conformément aux Spécifications Techniques, le Délégitaire adressera à l'Usager, par courrier électronique, un procès-verbal d'activation (ci-après P-V d'activation).

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande ;
- La Date de Début de Service du Service ;
- Le numéro de la Commande ;
- La référence du ou des services et leur linéaire ;
- Les points d'extrémité.
- Le dossier de mesures comprenant les documents prévus à l'Annexe 3 C (ci-après le « Dossier de mesures »).

2. L'Usager disposera d'un délai de (15) jours (ci-après le « **Délai** ») à compter de la date de Début de Service pour effectuer des tests afin de constater la conformité du Circuit Optique aux spécifications jointes en **Annexe 3 A**.

Si l'Usager constate une non-conformité à l'issue de ces tests, il en informe le Délégitaire qui fera des contres mesures. A l'issue de ces contres mesures, si le défaut de conformité est avéré, le Délégitaire devra mettre en conformité le Service dans les meilleurs délais. Un nouveau P-V d'activation sera émis par le Délégitaire. Si le défaut de conformité n'est pas avéré, le Délégitaire facturera l'intervention et les prestations réalisées à l'Usager.

3. A défaut pour l'Usager d'avoir signalé une non-conformité dans le **Délai** la réception du Circuit Optique sera réputée acquise à la date du P-V d'activation.

La date d'établissement de ce Procès-verbal d'activation constituera la Date de Début du Service.

Annexe 3 C
Cahier des charges de recettes optiques

1. Tests de Recette des circuits optiques

Les Tests de Recette des Circuits Optiques sont les suivantes.

La procédure de recette comprendra (i) les mesures effectuées sur site par le Déléataire en présence de l'Usager. Le Déléataire remettra un dossier de mesures, tel que précisé ci-dessous. Les mesures optiques seront effectuées sur tous les Circuits, Circuit par Circuit.

Les valeurs de recette et d'acceptation ci-dessous indiquées sont applicables à la fibre ITU-T G.652.

Dans le cas où un type de fibre différent serait utilisé, il faudra se référer aux Spécifications Techniques particulières rappelées ci-avant.

Ces mesures porteront sur :

- L'affaiblissement linéique de la fibre ;
- L'affaiblissement ponctuel (perte aux connecteurs, épissure et irrégularité de la fibre) ;
- L'affaiblissement du Circuit ;
- Le Bilan Optique.

Aux Points de Raccordement, et dès lors que la livraison est réalisée dans les infrastructures ou équipements de l'Usagers, des connecteurs de type SC/APC seront installés afin de permettre de réaliser les tests de réflectométrie dans les deux sens du circuit.

2. Les affaiblissements

2.1. Affaiblissement linéique de la Fibre Optique

L'affaiblissement linéique (A linéique) correspond à l'atténuation entre deux événements d'un câble, ramené à un kilomètre. Cette mesure permet de valider l'atténuation de chaque section de Fibres Optiques.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit.

Après avoir effectué la mesure dans les deux sens, l'affaiblissement linéique du Circuit A linéique, est :

$$A_{\text{linéique}} = (A_{\text{linéique } 1 \rightarrow 2} + A_{\text{linéique } 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les atténuations linéiques moyennes acceptées par l'Usager sont :

Performances optique	Max à 1550nm
Atténuation linéique moyenne pour une fibre G652	0,25 dB/km

2.2 Affaiblissement Ponctuel

L'affaiblissement Ponctuel (A ponctuel) correspond à l'atténuation d'un événement (épissure, connecteur, irrégularités de transmission...) sur la Fibre d'un Circuit.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit.

Après avoir effectué la mesure dans les 2 sens, l'affaiblissement ponctuel A ponctuel, est :

$$A_{\text{ponctuel}} = (A_{\text{ponctuel } 1 \rightarrow 2} + A_{\text{ponctuel } 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les atténuations ponctuelles moyennes acceptées par l'Usager sont :

Performances optiques	à 1550nm
Atténuation moyenne pour une épissure de fibres G652	< 0,2 dB
Réflectance des épissures	Nulle
Moyenne algébrique des atténuations des épissures d'un Circuit en fibres G652	< 0,15 dB
Atténuation moyenne pour un connecteur SC/APC 8° 0.3dB ajusté (1)	< 0,7 dB
Valeur maximum d'une irrégularité de transmission (2)	< 0,1 dB

(1) La caractérisation des connecteurs est réalisée à l'aide d'une bobine amorce d'une longueur minimum de 2000 mètres et de caractéristique optique équivalente à celle utilisée sur le Circuit mesuré. Un connecteur correspond à deux fiches + un raccord. Dans le cas où la mesure ne permet pas de différencier des événements d'un Circuit (connecteurs trop rapprochés par exemple), la mesure sera effectuée sur l'ensemble des événements et l'affaiblissement considéré sera strictement inférieur à la somme des atténuations des événements considérés.

(2) Valeur moyenne des irrégularités de transmission mesurées dans les 2 sens.

2.3. Affaiblissement du Circuit

L'affaiblissement d'un Circuit (A Lien) correspond à l'atténuation entre les 2 extrémités d'un Circuit. Cette mesure permet de valider la continuité optique, et d'évaluer la longueur du Circuit.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit.

Après avoir effectué la mesure dans les 2 sens, l'affaiblissement linéique du Circuit A_{Lien} , est :

$$A_{lien} = (A_{lien\ 1 \rightarrow 2} + A_{lien\ 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les atténuations des Circuits acceptées par l'Usager et la longueur des Circuits sont propres à chaque Circuit.

2.4 Mesure par réflectométrie

Les mesures d'affaiblissements et de longueur d'un Circuit sont réalisées par la méthode de rétro diffusion à l'aide d'un réflectomètre OTDR (Optical Time Domain Reflectometer) associé à un dispositif d'enregistrement des données. Ces mesures sont réalisées sur la longueur totale du Circuit dans les deux sens de transmission (O->E, E->O) à 1550 nm. La valeur de l'affaiblissement, linéique ou ponctuel, et de la longueur du Circuit est donnée par la moyenne des valeurs mesurées à une longueur d'onde dans les deux sens de transmission.

Les mêmes équipements et mêmes paramètres de réglages doivent être utilisés pour chacun des 2 sens de mesure (réflectomètre, bobine amorce et cordon de connexion).

La valeur de l'indice de réfraction doit être choisie en fonction des indications de la fiche technique de la Fibre fournie par le constructeur. A défaut, un indice de réfraction Eff de 1,4681 sera utilisé à 1550 nm.

Les largeurs d'impulsions énoncées ci-après seront retenues pour les mesures. Ces largeurs d'impulsions doivent être identiques afin de permettre leur analyse par les logiciels de traitement des données enregistrées par les réflectomètres.

Longueur du Circuit ⁽¹⁾	< 10 Km	< 40 Km
Largueur d'impulsion ⁽²⁾	≤ 100 ns	≤ 500 ns
Temps d'acquisition	0,5 min	1 min
Echelle verticale de lecture des mesures	0,5 dB/div	0,5 dB/div
Echelle verticale d'enregistrement des mesures	1 dB/div	1 dB/div

(1) Lorsque les mesures sont effectuées sur les Circuits et non sur des liaisons optiques, les largeurs d'impulsions seront adaptées en fonction du bilan de liaison théorique.

(2) En cas de contestation, la largeur d'impulsion la plus faible possible sera utilisée pour effectuée une analyse plus fine d'un événement.

3. Bilan Optique

3.1. Bilan optique théorique

Pour un Circuit, l'affaiblissement théorique total admissible (A) est donné par :

$$A = (L \cdot A_l) + (nb\ E_p \cdot A_{Ep}) + (nb\ C_n \cdot A_{Cn})$$

Avec :

L : longueur du Circuit mesuré (en km)

A_l : affaiblissement linéique maximal admissible de la fibre

$nb\ E_p$: nombre d'épissures sur le Circuit

A_{Ep} : affaiblissement maximal admissible par épissure

nb Cn : nombre des connecteurs

A_{Cn} : affaiblissement maximal admissible par connecteur(1)

(1) Un connecteur est constitué de 2 fiches optiques et d'une traversée de paroi

Note : La mesure du bilan optique par réflectométrie peut être réalisée. Elle donne une estimation de l'affaiblissement total du Circuit. Cette mesure doit être effectuée en utilisant les paramètres indiqués au paragraphe 2.4 et l'affaiblissement enregistré être strictement inférieur au bilan optique théorique.

3.2. Bilan optique par insertion

Cette mesure permet de mesurer l'affaiblissement total admissible (A) du Circuit.

Cette mesure est effectuée dans les 2 sens de transmission, à 1550 nm.

L'affaiblissement enregistré doit être strictement inférieur au bilan optique théorique.

3.3 Mesure du bilan optique par insertion

Les mesures de l'affaiblissement total admissible sont réalisées par la méthode d'insertion à l'aide d'un générateur (source laser) et d'un récepteur. Ces mesures sont réalisées sur la longueur totale du Circuit dans les deux sens de transmission (O→E, E→O à 1550 nm. La valeur de l'affaiblissement total (bilan de liaison) est donnée par la moyenne des valeurs mesurées à une longueur d'onde dans les deux sens de transmission.

Les mêmes équipements et mêmes paramètres de réglages doivent être utilisés pour chacun des 2 sens de mesure (émetteur et récepteur optique, cordons de connexion).

Avant de procéder à la mesure du bilan de liaison, une valeur de référence P0 (0 dB) doit être effectuée, selon les recommandations du constructeur, entre la source émettrice et le récepteur.

Lorsque la valeur de référence est déterminée, l'émetteur et le récepteur doivent rester sous tension et être chacun raccordé à une extrémité du Circuit.

Les appareils utilisés délivrent directement l'atténuation du Circuit en dB lorsque la valeur de référence est de 0 dB.

Après achèvement des mesures du Circuit, on effectuera une nouvelle valeur de référence afin de pallier d'éventuelles erreurs de manipulation. Si un écart supérieur à 0,5 dB avec la première valeur de référence est constaté, il sera effectué une deuxième série de mesures.

4 Dossier de mesures

Le Délégué fournira à l'Usager un dossier de mesures comprenant les documents ci-après, au plus tard trente (30 jours) ouvrés après la Date de Début de Service :

- Le dossier de traitement des courbes indiquant notamment les bilans de liaison des Circuits, les valeurs de connecteurs et une analyse des valeurs par rapport au Contrat cadre (atténuation/km...)

Le dossier de mesures sera remis à l'Usager par courrier électronique.

Annexe 3 D
Conditions de Maintenance

1 QUALITE – CONTINUITE

Le Délégitaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prévenir l'Usager de tout événement susceptible de nuire à la qualité du Service ou à la continuité optique.

Le Délégitaire, met à la disposition de l'Usager un service d'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, service auquel l'Usager pourra notifier tous les éventuels Incidents sur les Circuits Optiques mis à sa disposition dans le cadre d'une Commande.

Les coordonnées de ce service d'assistance du Délégitaire sont indiquées dans la Commande.

2 MAINTENANCE DES CIRCUITS OPTIQUES

Les événements ne pouvant constituer un Incident sont les suivants :

- Interruption de Service notifiée à l'Usager ;
- Fait ou omission des employés de l'Usager ou d'employés de tierces parties, de contractants ou d'agents qui se trouvent hors du contrôle du Délégitaire ;
- Demande de l'Usager au Délégitaire d'effectuer un test, à la suite duquel le Délégitaire ne trouve pas d'erreur ;
- Demande de modification d'un Service, conformément au Contrat ;
- Suspension du Service par le Délégitaire, conformément au Contrat ;
- Force majeure, conformément au Contrat ;
- Panne des Equipements et /ou applications appartenant à l'Usager ;
- Utilisation du Service par l'Usager non conforme au Contrat, ainsi qu'aux normes et règles techniques en vigueur ;
- Panne ou défaillance dont l'origine est le fait de l'Usager, de son personnel, de ses agents ou sous-traitants ou de ses Clients Finals.

2.1 Maintenance préventive

Le Délégitaire se réserve le droit d'effectuer des Interruptions de Service aux fins de maintenance préventive du Réseau, sous réserve d'en avoir averti l'Usager par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance sauf urgence auquel cas ce préavis est réduit à cinq (5) jours.

Les Parties se rapprocheront afin que, dans la mesure du possible, ces Interruptions de Service s'effectuent aux heures les moins préjudiciables pour l'Usager afin d'éviter toute perturbation grave du service fourni par l'Usager à ses Utilisateurs Finals. A cette occasion les deux Parties étudieront les solutions alternatives, et notamment de basculer provisoirement l'Usager sur un autre Circuit Optique et ce, afin de ne pas interrompre la continuité des services fournis par l'Usager. Un tel basculement se fera en dehors de la garantie de temps de rétablissement définie au paragraphe 3 de la présente Annexe.

2.2 Maintenance curative

1) Avant de signaler un Incident au Délégitaire, l'Usager s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Equipements. Dans le cas où l'Incident provient de ses Equipements, l'Usager fait son affaire de remédier à la situation. L'Usager s'engage à signaler un Incident dans les conditions et conformément à l'**Annexe 3E**.

2) En cas d'Incident ne provenant pas des Equipements de l'Usager, le Délégitaire s'engage:

- (i) à en déterminer l'origine à compter de son signalement par l'Usager conformément aux conditions indiquées dans l'**Annexe 3E** du Contrat ;
- (ii) à rétablir le Service afin que les Circuits Optiques soient de nouveaux conformes aux Spécifications

Techniques visées en **Annexe 3**, dans le délai de GTR souscrit par l'Usager et indiqué dans la Commande, à compter du signalement visé au 1 ci-dessus; étant précisé que le rétablissement du Service s'entend soit d'un basculement provisoire du Circuit Optique objet de l'Incident vers un autre Circuit Optique, soit d'une réparation provisoire du Circuit Optique objet de l'Incident, soit d'une réparation définitive du Circuit Optique ;

- (iii) à adresser à l'Usager dans un délai de 52 heures après rétablissement, un courrier électronique comportant un compte-rendu succinct de l'Incident et de l'intervention effectuée, et dans un délai de 5 jours ouvrés, un compte-rendu détaillé de l'Incident et de l'intervention effectuée.

3) Dans l'hypothèse où, après intervention du Délégitaire, il s'avèrerait que l'Incident provenait d'Equipements de l'Usager et non de l'Infrastructure, le Délégitaire facturera son intervention à l'Usager au coût réel de l'intervention majoré de 15% pour frais de gestion.

4) En cas d'Incident constaté par le Délégitaire, celui-ci le signalera immédiatement à l'Usager par courrier électronique en lui précisant si l'Incident provient ou ne provient pas du Réseau et déclenchera une intervention.

5) A première demande de l'Usager, le Délégitaire adressera à l'Usager un compte-rendu standardisé de l'ensemble des Incidents et des interventions effectuées au cours du dernier semestre.

3 TEMPS DE RETABLISSEMENT EFFECTIF

La garantie de temps de rétablissement est choisie par l'Usager dans la Commande selon la grille tarifaire jointe en Annexe 2.

La garantie de temps de rétablissement se calcule de la façon suivante :

$T = FH - DH - GH$

DH=heure exacte d'ouverture du ticket Incident

FH= heure exacte du ticket de fin d'Incident

GH= temps de Gel Horodotage correspond à la durée de suspension du décompte (le gel doit être conjointement accepté entre l'Usager et le Délégitaire)

La garantie de temps de rétablissement de Service ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Lorsque les Equipements de l'Usager sont défectueux ou incompatibles avec le Service fourni par le Délégitaire ;
- Lorsque l'accès au Circuit Optique est refusé au Délégitaire ou à ses agents ;
- L'absence de communication par l'Usager des informations demandées par le Délégitaire à des fins de rétablissement du ou des Service(s) souscrit(s) ;
- Lorsque les informations délivrées par l'Usager étant incorrectes, le Délégitaire n'est pas en mesure de rétablir le Service ;
- Lorsque le Délégitaire n'est pas en mesure de réaliser ses obligations ou de fournir ses services ou est retardé, tout ceci par des circonstances ou événements se trouvant au delà de son contrôle ;
- Manquements de l'Usager ou d'un tiers à donner au Délégitaire un accès à ses Equipements, ou à toute partie du Service lorsque le Délégitaire le lui demande à des fins de rétablissement du Service.

4 SIGNALEMENT D'INCIDENT

- Avant de signaler un Incident au Délégitaire, l'Usager s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Equipements. Dans le cas où l'Incident provient de ses Equipements, l'Usager fait son affaire de remédier à la situation.
- L'Usager s'engage à contacter le Délégitaire selon les grilles de contacts et d'escalade figurant dans la Commande.
- En cas d'intervention du Délégitaire sur un incident provenant des Equipements de l'Usager ou pour tout déplacement d'un technicien à tort, le Délégitaire se réserve le droit de facturer à l'Usager les frais indiqués dans l'Annexe 2 et le cas échéant les frais engagés par le Délégitaire.

- En cas d'Incident, l'Usager doit le signaler en priorité via l'Extranet conformément à l'Annexe 3-E. L'usager peut signaler un incident par appel téléphonique, recevable tous les jours et 24h/24, aux numéros indiqués dans la Commande.
- Le Signalement par l'Usager doit permettre d'identifier l'Usager, ainsi que la date et l'heure d'apparition de l'Incident, le ou les Service(s) impactés par l'Incident, la nature de l'Incident.
- Afin de confirmer l'Incident, le Délégataire délivre un ticket d'Incident. L'horaire de l'appel par l'Usager marque l'ouverture du ticket d'Incident et par conséquent constitue le point de départ du calcul de la durée d'un Incident.
- L'Incident prend fin lorsque la disponibilité est rétablie, après vérification avec l'Usager. Le ticket est alors clôturé.
- Le Délégataire informe l'Usager que le Service est de nouveau disponible, par téléphone confirmé par courrier électronique valant rapport d'Incident. L'Usager sera réputé avoir été informé de la disponibilité du Service, si le Délégataire n'est pas parvenu à contacter l'Usager par téléphone.
- Le Délégataire ne peut en aucun cas être tenu responsable du Service après le point de terminaison du réseau, du poste ou de l'équipement IP installé par le Délégataire dans le Site d'Extrémité, ou de toute perte de Service due à une utilisation non conforme du trafic par l'Usager.

Annexe 3 E – L'EXTRANET DU DELEGATAIRE

L'Extranet est une application dédiée aux Usagers qui permet d'avoir des informations détaillées sur les Services auxquels ils ont souscrit.

Ces informations sont données à titre indicatif et les fonctionnalités présentées sont susceptibles d'évoluer aux fins d'améliorer l'Extranet.

L'Extranet offre aux Usagers une visibilité sur:

- L'inventaire de ses Services ;
- Le suivi des activations avec les étapes essentielles du processus d'activation ;
- Le Ticketing : l'Usager peut, en cas de défaillance d'un de ses services souscrits, ouvrir un ticket, suivre leurs rétablissements.

L'Usager s'engage à respecter la procédure Extranet. Celle-ci est indiquée sur le site Extranet et peut être amenée à évoluer.

1. Création de compte Extranet

L'obtention d'un compte Extranet se fait via une fiche de demande de compte (support@covage.com) qui contient les informations ci-dessous :

- Les coordonnées de la hotline Usager ;
- Les coordonnées du contact Usager pour l'administration du compte ;
- Le login souhaité ;
- Le mail générique à utiliser pour la notification des Tickets.

2. Inventaire des Services et suivi de l'activation d'un service

L'Extranet permet à l'Usager de visionner les services activés sur l'onglet « Services » et lui permet d'avoir des informations plus précises sur les étapes et le statut de la mise en service dans l'onglet « Activations ».

2.1. Inventaire des Services – Onglet « Services »

Dans la partie « Services », l'Usager aura accès à la liste de ses Services ainsi que leurs caractéristiques.

2.2. Suivi de l'activation d'un Service – Onglet « Activations »

Dans la partie « Activations », l'Usager aura accès aux informations lui permettant de suivre les étapes nécessaires à la livraison du Service souscrit.

3. Le Ticketing (Déclaration au Déléataire d'incident par l'Usager)

L'Usager peut, en cas de défaillance d'un de ses services souscrits, ouvrir un ticket, suivre leurs rétablissements.

3.1 Ouverture de Ticket

Pour déclarer un Incident, il faut utiliser l'Onglet « Tickets » et suivre les étapes suivantes :

- L'Usager choisit son service ID dans la liste des Services et clique sur « Ouvrir un ticket » ;
- L'Usager remplit les champs obligatoires et choisit le contact dans une liste déroulante ;
- Dans le cas échéant, l'Usager peut décider de créer un nouveau contact, si ce dernier n'existe pas ;
- L'Usager valide le ticket.

3.2 Consultation des Tickets

Les tickets sont disponibles sur l'onglet « Tickets ».

L'Usager peut suivre la résolution des ses tickets en sélectionnant son numéro de ticket.

3.3 Ouverture de Ticket si l'Usager n'a pas d'accès au compte Extranet

Dans le cas où l'Usager ne peut ouvrir de ticket via l'outil Extranet. L'Usager doit ouvrir un ticket en appelant le numéro d'urgence : 0 825 00 59 00 et en laissant toutes les informations nécessaires à la bonne résolution de l'Incident.

Les informations a minima sont :

- Référence Service ;
- Site concerné ou point d'extrémité ;
- Numéro de téléphone à rappeler.

L'Usager s'engage à transmettre au Délégataire toute information nécessaire à la détermination par le Délégataire du caractère critique ou non de l'incident et à la réalisation de l'intervention par le Délégataire.

CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE OBJET CONNECTE ACTIVE



SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 -</u>	<u>DEFINITIONS</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 -</u>	<u>OBJET</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 -</u>	<u>DESCRIPTION DU SERVICE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 4 -</u>	<u>PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE OC</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 5 -</u>	<u>PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE OC</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 6 -</u>	<u>DETERMINATION DES REDEVANCES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 7 -</u>	<u>TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS..</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 8 -</u>	<u>PENALITES FORFAITAIRES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 9 -</u>	<u>RESILIATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 10 -</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>5</u>

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

- « **Incident** » : désigne un événement défini en Annexe 3.3.
- « **Interruption de Service** » : désigne toute interruption programmée du service sur un Circuit Optique ;
- « **GTI** » : désigne le temps d'intervention du Délégué suite à l'ouverture d'un ticket client
- « **GTR** » : désigne le temps de rétablissement du service et la fermeture du ticket incident.
- « **Objet Connecté** » ou « **Objet** » : désigne un équipement numérique d'aménagement urbain. Il doit posséder une couche IP (IPv4/IPv6), sans fonctionnalité de routage, de switching ou de translation d'adresse, et ne pas représenter plus de 5 adresses MAC dans le réseau – à l'exception des bornes WIFI (Ex : Caméra, Borne piétonne, Distributeur de Billet, Ecran d'information).
- « **Service OC** » : désigne le Service Objet Connecté

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier du Service OC dès lors qu'il aura souscrit une Commande pour un Service OC. Elles constituent, avec les Conditions Générales et la Commande, le Contrat.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service « Objet Connecté » est une offre de transport de bande passante Ethernet Symétrique sur support fibre optique (service activé). Cette offre est destinée au raccordement des équipements de type « mobilier urbain » ou équipement technique.

Cette offre ne peut être utilisée dans le cadre de raccordement de sites d'entreprises au Réseau de fibre optique.

Les caractéristiques du Service OC sont décrites dans les Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS) figurant en Annexe 3 des présentes conditions particulières.

Chaque demande de Service d'un Usager fera l'objet d'une analyse technique, réalisée en amont de la souscription du Bon de Commande relatif audit Service.

Le Service OC est conclu pour une durée minimale ferme de vingt-quatre (24) mois.

L'Usager pourra choisir entre les deux offres suivantes :

- Offre activée conclue pour une durée minimale de 24 mois, payable par redevance mensuelle seule, appelée « Offre LOC »
- Offre activée s'appuyant sur l'offre FON OC, payable par une redevance mensuelle d'activation, ci-après définie comme « Offre LTLOC »

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE OC

Pour bénéficier d'un Service OC activé, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Délégué conformément au modèle joint en **Annexe 1**.

En aucun cas, l'Usager ne peut modifier de son propre chef un Bon de Commande.

Il est précisé que le Délégué peut refuser tout Bon de Commande non conforme au Contrat.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE OC

La procédure de mise à disposition du Service OC est décrite en **Annexe 3**. Cette procédure permet de déterminer la Date de Début de Service.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES REDEVANCES

6.1 Frais d'accès aux Services (FAS), Frais d'accès au réseau (FAR) et Frais d'adduction (FAD)

Chaque Service OC peut donner lieu au paiement de FAS, FAR et/ou FAD.

Des FAR peuvent notamment être facturés en fonction de la localisation du Client final (Zone forfaitaire ou Zone sur devis).

Les Zones Forfaitaires sont composées :

- des sites prioritaires ;
- des zones d'activités raccordées ;
- et des sites dont la limite de parcelle est située à 500 ml d'une chambre traversée.

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le site Client Final ou le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100ml et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites. En cas de travaux de génie civil autres que la réparation de l'infrastructure existante en domaine public, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés.

Le montant de ces frais est indiqué dans la Grille Tarifaire figurant en **Annexe 2**.

Le montant total de ces frais dû par l'Usager au Délégitaire est précisé dans chaque Commande.

Des frais de mise en service de tronc de collecte seront facturés à la Date de Début de Service selon le choix de l'équipement d'extrémité de l'Usager et selon les tarifs indiqués en Annexe 2.

D'autres frais sont susceptibles d'être facturés à l'Usager par le Délégitaire en fonction des interventions de mise en service prévues. En toute hypothèse, le montant de ces frais est indiqué dans la Commande.

6.2 Redevance forfaitaire mensuelle

L'Usager devra verser au Délégitaire :

-dans le cadre de l'offre LOC : une redevance mensuelle forfaitaire d'usage. Le montant de cette redevance est indiqué dans chaque Commande et est établi à partir de la Grille Tarifaire figurant en **Annexe 2**. Cette redevance comprend la maintenance du Service.

--dans le cadre de l'offre LTLOC : une redevance mensuelle forfaitaire d'usage et une redevance valant pour Droit d'Usage à Long Terme pour la durée choisie. Le montant de ces redevances est indiqué dans chaque Commande et est établi à partir de la Grille Tarifaire indiquée en **Annexe 2**. Ces redevances comprennent la maintenance du Service.

ARTICLE 7 - TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Chaque Commande précise les travaux et prestations à la charge du Délégataire et ceux à la charge de l'Usager.

ARTICLE 8 - PENALITES FORFAITAIRES

8.1 GTR Standard

En cas de dépassement de 1 jour ouvré de la GTR standard (1 jour ouvré 9h/18h), l'Usager est en droit de demander au Délégataire une pénalité forfaitaire du montant de la redevance mensuelle, par Objet Connecté, du Service souscrit.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager et sera imputée par le Délégataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due et, le cas échéant, sur les factures suivantes pour le solde.

8.2 GTR 4h

Si l'Usager a souscrit l'option GTR 4h, pour un prix figurant à l'annexe 2, et en cas de dépassement de cette GTR 4h, l'Usager est en droit de demander au Délégataire une pénalité forfaitaire de 5% de la redevance mensuelle du Service souscrit par heure de retard et par Objet Connecté. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur du montant de la dernière redevance mensuelle du Service souscrit, par Objet Connecté.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager et sera imputée par le Délégataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En complément des stipulations de l'article 14 des Conditions Générales et en cas de résiliation consécutive à un manquement de l'Usager, le Délégataire est autorisé de plein droit à facturer immédiatement les redevances du Service pour la durée d'engagement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'engagement.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les présentes conditions particulières se composent des présentes et des Annexes susvisées :

- Annexe 1 : Modèle de Commande
- Annexe 2 : Grille tarifaire
- Annexe 3 : Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS)

ANNEXE 1

MODELE DE BON DE COMMANDE

COMMANDE N° DSP-xxx-xx-xxxx

TYPE D'OFFRE : Service Objet Connecté

NOM_DSP,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxxxxxxxxxxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxxxxxxxxxxx,

Représentée par M. xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

Ci-après dénommée « **le Déléгатaire** »,

D'UNE PART,

ET

NOM_USAGER,

Société anonyme, au capital de xxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxxx, en sa qualité de xxxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

Ci-après dénommée « **L'Usager** »,

D'AUTRE PART.

Le Déléгатaire et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le contrat de services de communication électronique qui se compose des Conditions Générales version xxx, des Conditions Particulières du Service Objet Connecté version xxx et de la présente Commande. L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

1. SITES D'EXTREMITE

Nb d'objets	Nom/raison sociale/SIREN	Nom contact tech Local	E-Mail	N° tél

N° Objet	Adresse	Type d'objet connecté
1		
2		
...		

2. SERVICES SOUSCRITS

Le Déléataire fournira à l'Usager, qui accepte, le(s) Service(s) OC décrits ci-dessous.

N° Objet	Type d'intervention	Service	Livraison	Débit	Option GTR	Topologie	Point de Collecte
1							
2							
...							

N° Objet	Option Livraison du Déléataire	Commentaires
1		
2		
...		

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

3. TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE MISE EN SERVICE

Au titre de la présente Commande, le Délégitaire pourra être amené à réaliser tout ou partie des travaux suivants : (EXEMPLE)

- Fourniture et pose d'un point de terminaison optique dans la baie ou le site du Client Final
- Fourniture et pose d'une Fibre Optique dans l'infrastructure
- Réalisation des travaux de raccordement entre la chambre " xxxxx " et le point de terminaison optique
- Mise à disposition d'un emplacement au plus proche
- Fourniture et pose d'un CPE (point de livraison du Service)
- Mise en service du Service Objet Connecté.

Les travaux suivants demeurent à la charge de l'Usager :

- Mise à disposition de locaux conformes au bon fonctionnement du matériel actif (emplacement courant électrique)
- Mise à disposition des fourreaux en partie privative

4. DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREE DE LA FOURNITURE DU SERVICE

Les Services OC sont fournis à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la procédure de recette décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service OC.

Pour chaque Service OC, la durée des prestations est indiquée dans le tableau suivant :

N° Service	Date de Début de Service prévisionnelle	Durée minimum de la fourniture du Service LOC
1	xx/xx/xxxx	24 mois

5. REDEVANCES ET FRAIS

N° Objet	F.A.S. En €HT	F.A.R En €HT	Autres frais En €HT	IRU 10ans En € HT*	Redevance mensuelle En €HT
1					
2					
...					
TOTAL					

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

* dans le cadre de l'offre LTLOC

6. COORDONNEES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressés aux adresses suivantes :

Le Délégué

Nom :

Qualité :

Service Comptabilité

30 Avenue Edouard Belin

92500 RUEIL-MALMAISON

L'Usager

Nom :

Qualité :

Service Comptabilité

.....

.....

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

7. GRILLE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

Les contacts et la procédure d'escalade sont applicables :

- en heures ouvrées (HO : plage 9h-18h) et les jours ouvrés dans le cas de GTR standard (1 jour ouvré)
- En 7/7j et 24/24h dans le cas de l'option GTR4h

Les contacts par mail ne pourront se faire qu'en heures ouvrées.

7.1 – Pour la maintenance corrective (en cas d'incident)

Pour le Délégué	Pour l'Usager
Hotline Référence de Service : Communiqué lors de la mise en service Tél : 0825 00 59 00 E-mail : support@covage.com	

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7.2 – Pour l'escalade de la maintenance corrective

	Pour le Délégué	Pour l'Usager
Niveau 1	Support COVAGE Tel : +33 (0) 1 47 14 86 43 Courriel: SupportEscalade1@covage.com	
Niveau 2	Directeur NOC Tel : +33 (0)1 47 14 86 40 Courriel: noc-manager@covage.com	
Niveau 3	Directeur des Opérations Tel : +33 (0)1 47 14 86 41 Courriel : DIROP@covage.com	

7.3 – Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors Incident)

	Pour le Délégué	Pour l'Usager
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 7.1 de la présente Commande.

8. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'usager

Pour le Délégué

Fait à Date d'acceptation de la Commande

Le Le

Nom : Nom :

Qualité :Qualité :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Signature et cachet

Signature et cachet

ANNEXE 2
GRILLE TARIFAIRE
SERVICE OBJET CONNECTE

I. Frais d'accès au service

Frais d'accès	Accès au service	Accès au réseau
Par Objet Connecté en Zone Forfaitaire	360 € HT	-
Par Objet Connecté dans les autres zones	360 € HT	Sur devis

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique ou le site du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100m et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

En cas de dépassement de la limite de 100m de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés dans les conditions de l'article 6.1.

II. Redevance d'usage et de maintenance

Offre LOC

Redevance mensuelle

Débit	De 10 à 200 objets	De 201 à 500 objets	De 501 à 1000 + 1000 objets	objets
1 M bps	40 € HT	30 € HT	20 € HT	10 € HT
10 M bps	60 € HT	50 € HT	40 € HT	20 € HT
100 M bps	80 € HT	70 € HT	60 € HT	40 € HT

Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus s'entend par Objet Connecté.

La redevance comprend l'usage et la maintenance des Services.

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 5 € HT/mois/Objet, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

Offre LTLOC

Redevance mensuelle

Débit	De 10 à 200 objets	De 201 à 500 objets	De 501 à 1000 objets	+ 1000 objets
1 M bps	16 € HT	12 € HT	8 € HT	4 € HT
10 M bps	24 € HT	20 € HT	16 € HT	8 € HT
100 M bps	32 € HT	28 € HT	24 € HT	16 € HT

Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus s'entend par Objet Connecté.

La redevance comprend l'usage et la maintenance des Services.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 5 € HT/mois/Objet, qui s'ajoute au montant des redevances exposées ci-dessus.

III. Frais de mise en service du tronc de collecte

Mise en service du tronc de collecte	Frais
1 Gbps	1000 € HT
10 Gbps	6000 € HT

ANNEXE 3

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AUX SERVICES (STAS)

La présente annexe définit les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) du Service Objets Connectés activé, ci-après dénommé « le Service ».

PRESENTATION DE L'OFFRE ACTIVEE

Le Service est une offre de transport VPN Ethernet sur support fibre optique entre des sites éligibles, ci-après « les Sites Feuilles » et un point de collecte mutualisé, ci-après « la Collecte ». Le Délégitaire met à disposition de l'Usager des tunnels Ethernet avec un débit symétrique garanti.

TECHNOLOGIES

Le Délégitaire fournit une connectivité Ethernet à un ensemble de sites raccordés au réseau. Le Service supporte le transport de trames Ethernet de type Ethernet II et IEEE 802.3 côté Site Feuille et de type IEEE 802.1Q uniquement côté Collecte.

Le Délégitaire s'appuie sur la création de réseaux privés virtuels pour la livraison du Service, comme défini dans la norme IEEE 802.1Q. Un tag de service (VLAN ID) de 4 octets est apposé au trafic de l'Usager pour toute la traversée du réseau de Covage.

Il ne peut y avoir de communication que lorsque le VLAN ID correspond entre plusieurs interlocuteurs. Les flux de chaque sites feuilles sont cloisonnés via l'attribution, pour chaque service, d'un vlan différent.

Cette technique permet la création de réseaux privés virtuels étanches entre eux. Il est ainsi possible de créer un service dédié à chacun des clients tout en gardant une infrastructure de transport mutualisée.

ARCHITECTURE

Réseau de support de l'offre

Le Délégitaire est une société du groupe Covage. Le Groupe Covage exploite un ensemble de réseaux dont la liste peut être consultée sur www.covage.com ou sur demande. Covage Networks,

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

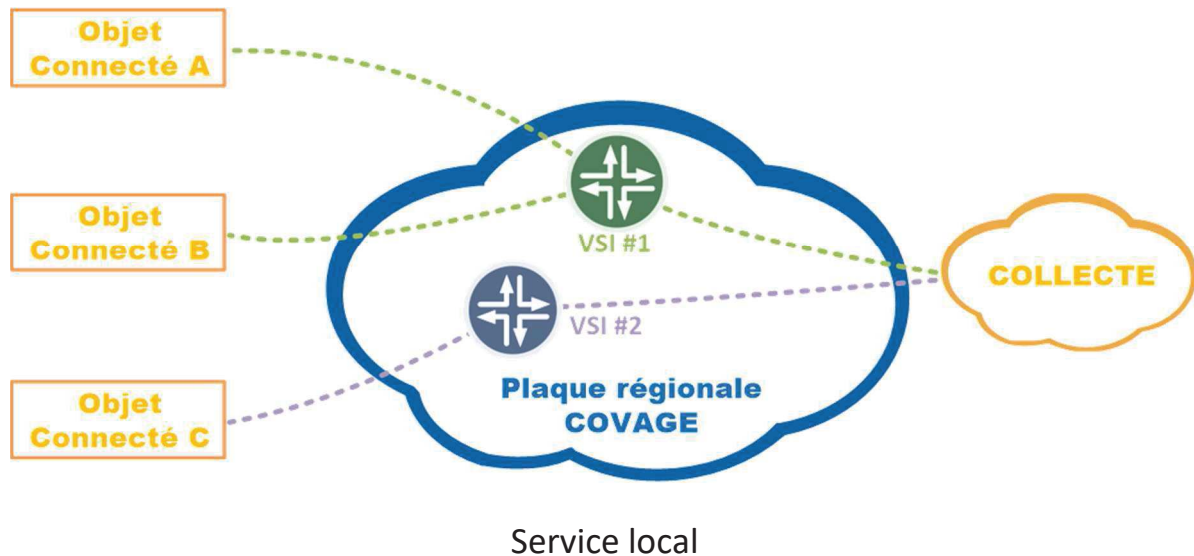
SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

filiale de Covage, dispose d'un réseau national qui permet les communications entre ces différents réseaux.

Service Local

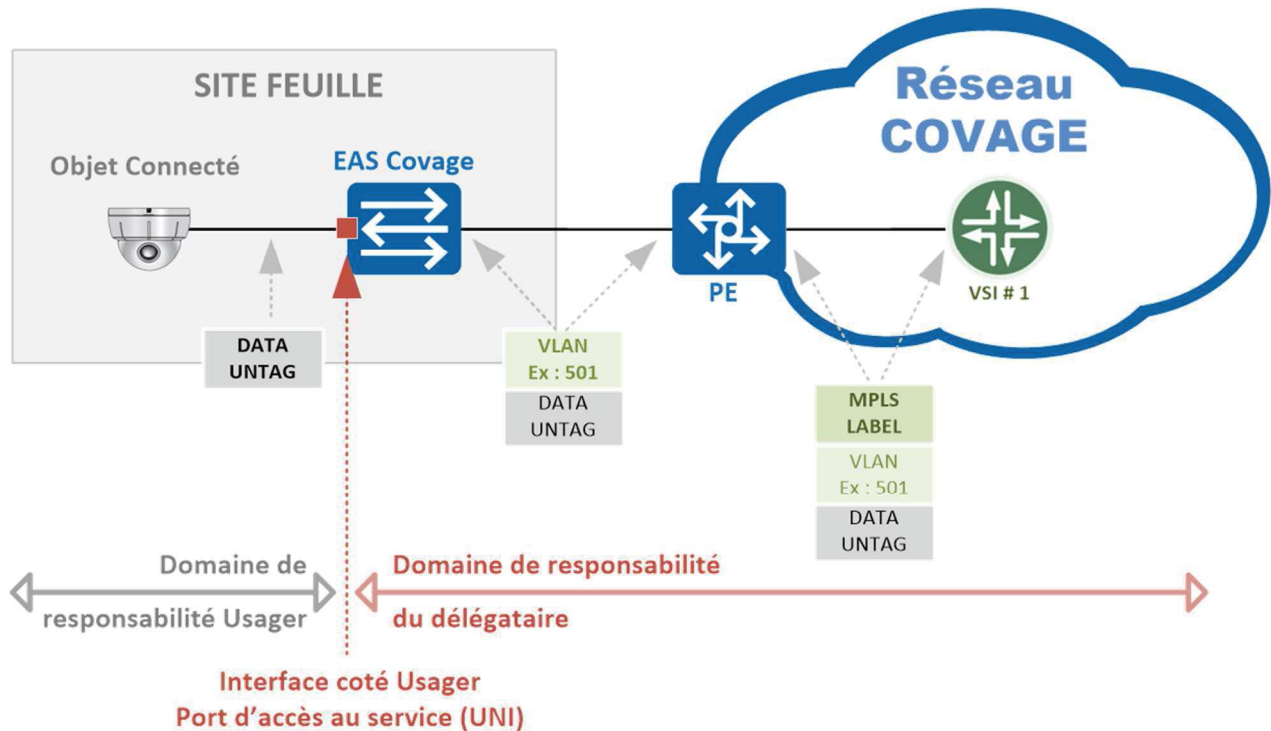
Le Service est dit « Local » uniquement ; il ne sera déployé qu'entre les points d'un même réseau.

Le Service est proposé selon une architecture Point/Multipoint (une collecte vers plusieurs Sites Feuilles). Le trafic de tout Site Feuille est livré sur un Tronc de Collecte dédié que l'Usager aura préalablement commandé. Le Tronc de Collecte sera situé sur un site technique d'hébergement.



Toute commande « Objet Connecté » devra faire l'objet d'une étude approfondie avec un Ingénieur Avant-Vente (IAV) afin de proposer la meilleure architecture entre l'offre activée et l'offre FON.

Détail du Site Feuille



La livraison du Service nécessite la pose d'un Equipement d'Accès au Service (EAS) dans le site technique au plus proche de l'objet connecté à une distance de 100 m. Les spécifications techniques des EAS utilisés par le Délégataire sont disponibles sur demande.

L'Usager doit être en mesure de fournir au Délégataire un espace assez grand pour pouvoir accueillir l'équipement d'extrémité et lui assurer un fonctionnement optimal (alimentation électrique, température, taux d'humidité). Les spécifications environnementales des EAS utilisés par le Délégataire sont disponibles sur demande.

Le port d'accès au service (UNI) du site feuille sera en mode Access (il n'acceptera que les trames non taguées).

L'étude préalable réalisée par un IAV (Ingénieur Avant-Vente) servira à déterminer les spécificités suivantes :

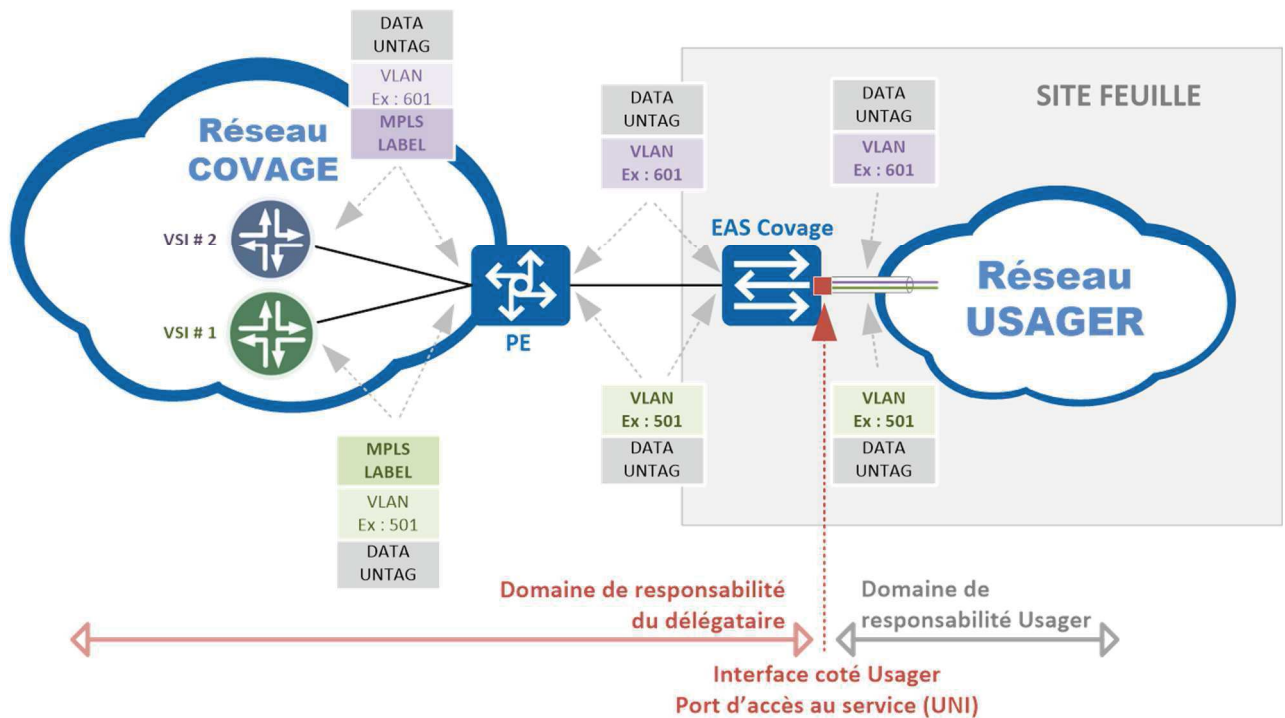
- La nécessité d'insérer un équipement d'agrégation de type switch ou OLT entre l'EAS Networks et le PE.
- La possibilité de ramener les sites feuilles directement sur l'EAS de collecte (sans passer par le backbone MPLS)
- Le nombre d'objet connecté par site feuille qui sera dépendant de l'EAS installé.
- La meilleure architecture possible (Service activé ou FON)

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Détail de la Collecte



Les Collectes sont disponibles en 1Gbps ou 10Gbps.

Le port d'accès au service (UNI) de la collecte sera en mode trunk (il n'acceptera que les trames taguées).

Débits disponibles

Le Service est proposé en plusieurs déclinaisons de débits :

- Offre 1Mbps
- Offre 10Mbps
- Offre 100Mbps

Domaine de responsabilité

Le Délégué est responsable du bon fonctionnement du Service sur l'ensemble de son domaine de responsabilité. Le domaine de responsabilité du Délégué est délimité par le port de livraison du dernier équipement actif géré par le Délégué.

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

QoS

Le marquage CoS 802.1p de l'Usager n'est pas supporté sur le Réseau du Délégitaire, une valeur par défaut sera attribuée automatiquement. Le marquage DSCP est maintenu ; le marquage CoS de l'Usager ne l'est pas.

VLAN

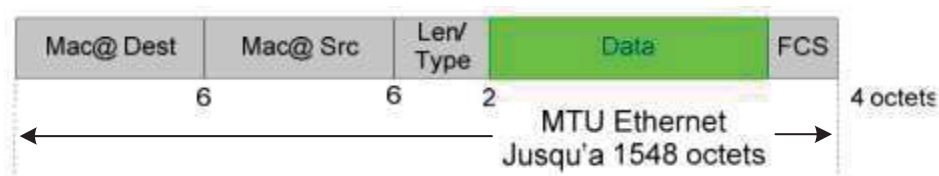
La livraison du Service de chaque Site Feuille/Service sur le Tronc de Collecte de l'Usager se fait par VLAN. Un VLAN sera affecté par le Délégitaire et communiqué à l'Usager pour chaque Service.

Cette offre n'inclut pas de solution de VLAN mapping ou de transparence aux VLANs de l'Usager.

MTU

Pour l'objet de ce document, la MTU est définie comme étant la taille maximale d'une trame Ethernet pouvant transiter sur le réseau Covage sans être fragmentée.

Au niveau d'un Site Feuille, cette taille maximale transmissible est de 1548 octets. Côté Collecte, la taille maximale transmissible est de 1552 octets, en tenant compte des 4 octets supplémentaires consommés par le tag 802.1Q.



Limitations dans le nombre d'adresses MAC apprises

Un objet connecté représentera entre 1 et 5 adresses MAC dans le réseau, par vlan/vsi.

Trunk côté collecte

La collecte est configurée en trunk Ethernet 802.1Q, tel que défini dans par l'IEEE.

Transparence aux protocoles de contrôle

Le Service n'est pas transparent aux trames de contrôle de protocoles Ethernet telles que STP, RSTP, MSTP, LACP, CDP, VTP, PVST, PVST+, RPVST, PAgP, etc. Les adresses MAC multicast, telles que « 01:00:0C:CD:CD:D0 » et « 01:80:C2:00:00:08 » sont filtrées.

Interfaces de livraison (Site feuille & collecte)

Les interfaces de livraison disponibles sont les suivantes :

	1000Base-TX	1000Base-LX	10GBase-LR
Collecte	✓	✓	✓
Site Feuille	✓	✓	

PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES OBJET CONNECTE

Cette procédure comprend l'ensemble des étapes permettant la livraison du Service Objet Connecté souscrit par un Usager.

Cette procédure s'applique à la livraison des services Objet Connecté.

Définitions :

- « T0 » : Date de signature du Bon de Commande par le Délégué, donc d'acceptation de cette dite commande.
- « Date de Début de Service » : désigne la date de début de chaque Service telle que définie ci-après.
- « Délai de Livraison de Service » : Désigne le délai qui correspond au délai dont a besoin le Délégué pour mettre à disposition de l'Usager le Service souscrit ; ce délai comprend l'éventuel délai de raccordement physique du ou des Sites d'Extrémité, l'analyse des équipements actifs à installer, leur installation et leur configuration, etc. C'est le délai entre le « T0 » et la « Date de Début de Service ».
- « Validation du Service » : L'Usager, à la suite de la réception du PV de recette, peut se manifester s'il constate un problème sur le service rendu auprès du NOC du Délégué. Par défaut le service est considéré comme accepté.
- « Mise en supervision et maintenance » : Le service Usager est officiellement en supervision après envoi du PV de recette. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur le compte de l'Usager à J+1.
- « Site desservi » : Désigne un ou plusieurs Service(s) fourni(s) à l'Usager pour un Site d'Extrémité indiqué dans la Commande.

Cas des nouveaux Services souscrits

Dès qu'un nouveau Service souscrit est prêt à être recetté et mis à disposition de l'Usager conformément aux présentes STAS, le Délégué adressera à l'Usager, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle conforme au modèle figurant ci-après

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande,
- La Date de Début de Service du Service,
- Le numéro de la commande.

La date de Début de Service est la date de commencement de la facturation du Service.

L'utilisation des Services par l'Usager ne pourra commencer qu'à compter de la Date de Début de chaque Service telle qu'indiquée dans le Procès-verbal. Si l'Usager intervient sur le Réseau avant la

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Date de Début de Service pour utiliser le débit, ladite intervention de l'Usager vaudra acceptation sans réserve par l'Usager des Services concernés. Le Délégataire notifiera une telle situation à l'Usager, la date d'envoi vaudra Date de Début de Service.

Cas d'une modification d'un Service

Lorsque l'Usager demande la modification d'un Service, le Délégataire doit procéder à la modification demandée. Dès qu'il a procédé à la modification du Service, le Délégataire adresse à l'Usager, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle du Service modifié conforme au modèle ci-après.

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande de modification,
- La Date de Début de Service modifié,
- Le numéro de la commande incrémenté par un « -« +numéro de demande de modification.

La date de Début de Service est la date de commencement de la facturation du Service modifié.

MODELE DE PV DE RECETTE

PV de Recette initiale

Nom DSP SAS au capital de : xxxx Euros RCS : xxx R.C.S. NANTERRE TYPE D'OFFRE : Bande Passante Siège Social : xxx		Logo DSP Une société de xxx		
PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE				
OPERATIONNEL				
NOM DE L'USAGER		NOM DU DÉLÉGATAIRE		
Nom Usager		Nom DSP		
DATE DE LA COMMANDE		DATE DE DÉBUT DE SERVICE		
xx-xx-xxxx		xx-xx-xxxx		
N° DE COMMANDE				
xxx-xxx-xx-xxxx-x				
OBJET DE LA COMMANDE				
ServiceID	Site d'extrémité	Description service	Débit	
FR00xxxx	Nom site Client Final	xxxxxxxxx	XXMbps	
Extrémité collecte		Extrémité client		
Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan
xxxx	Xxxx	MC	xxxxxxx	NON
MTU max : 1548 octets				
Utilisez notre Extranet pour le suivi des activations. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur votre compte à J+1 : https://espace-client.covage.com/index.php				
« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx).				
Pour la société : « Nom de la DSP »				

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières Service Objet Connecté Activé (Service OC) – Août 2018
Conditions générales services de communications électroniques - 2015

Nom du représentant : « Nom Responsable NOC »

Date : xx-xx-xxxx

Signature :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

PV de Recette après modification de Service

Nom DSP
SAS au capital de : xxxx Euros
RCS : xxx R.C.S. NANTERRE
TYPE D'OFFRE : Bande Passante
Siège Social : xxx

Logo DSP

Une société de xxx

PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE

OPERATIONNEL - MODIFICATION DE SERVICE

NOM DE L'USAGER	NOM DU DÉLÉGATAIRE		
Nom Usager	Nom DSP		
DATE DE LA COMMANDE	DATE DE DÉBUT DE SERVICE		
xx-xx-xxxx	xx-xx-xxxx		
N° DE COMMANDE			
xxx-xxx-xx-xxxx-x			
OBJET DE LA COMMANDE			
ServiceID	Site d'extrémité	Description service	Débit
FR00xxxx	Nom site Client Final	xxxxx	XXMbps

Extrémité collecte		Extrémité client		
Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan
xxxxx	Xxxx	MC	xxx	NON
MTU max : 1548 octets				
Utilisez notre Extranet pour le suivi des activations. La supervision et la déclaration d'incident seront également disponibles sur votre compte à J+1 : https://espace-client.covage.com/index.php				

« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx).

SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Siège social : 30 Avenue Edouard Belin – 92566 Rueil-Malmaison Cedex

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nanterre 493 589 113 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Pour la société : « Nom de la DSP »

Nom du représentant : « Nom Responsable NOC »

Date : xx-xx-xxxx

Signature :

Plan d'affaire sur 25 ans

BP	BP Avenant 2010
Avec inflation	Sans inflation
BPEA 75€	
25 ans	20 ans

Résultat (K€)	BP 25 ans	BP Avenant 2010
CA FTTO Bande Passante	22 712	53 815
CA FTTO FoN	12 013	3 786
CA FTTH	506	0
Chiffre d'Affaires TOTAL	35 232	57 601
Coûts Techniques FTTO	6 201	5 229
Coûts Commerciaux	924	3 110
Assistance Opérationnelle	6 302	9 949
Frais Généraux	2 306	2 369
Charges d'exploitation TOTAL	15 732	20 657
EBE	19 499	36 944
Résultat net	-447	8 616

Investissements (K€)	BP 25 ans	BP Avenant 2010
1er établissement	12 327	12 327
Complémentaires	7 189	8 669
Subvention	-4 490	-4 490
Investissements	15 026	16 506

Données commerciales	BP 25 ans	BP Avenant 2010
<i>Marché adressable FTTO (dernière année DSP)</i>	1 361	1 919
<i>Clients FTTO (dernière année DSP)</i>	563	952
<i>Clients BPE ZA (dernière année DSP)</i>	182	Pas précisé
<i>Clients BPE hors-ZA (dernière année DSP)</i>	239	Pas précisé
<i>Clients BPEA (dernière année DSP)</i>	142	0
ARPU FTTO fin DSP	215	374

Données financières	BP 25 ans	BP Avenant 2010
TRI projet	1,56%	6,97%
Solde CCA	294	0
Flux de trésorerie projet	3 176	13 613

BP A2016 B2017	Ecart BP 20 ans - BP 25 ans
Avec inflation	
20 ans	

BP A2016 B2017	Ecart BP 20 ans - BP 25 ans
14 075	8 638
6 725	5 288
382	125
21 181	14 050

4 155	2 047
973	-50
5 628	674
1 527	779
12 283	3 449
8 898	10 601
-7 851	7 404

BP A2016 B2017	Ecart BP 20 ans - BP 25 ans
12 327	0
4 258	2 932
-4 716	226
11 869	3 158

Ecarts invest complémentaires
 Entre BP 2016-2017 et ce BP sur 25 ans
 2 932 257 Raccordements BPE (avec matériel actif)
 390 Raccordements FON
 2 285 Dévoiements et nouvelles ZAE

BP A2016 B2017	Ecart BP 20 ans - BP 25 ans
1 323	38
388	175
192	-10
196	43
0	142
244	-29

Raccordements FON
 175 Nb de clients supplémentaires

BP A2016 B2017	Ecart BP 20 ans - BP 25 ans
-2,23%	3,79%
7 725	-7 431
-3 155	6 331